

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Plan Local d'Urbanisme

Commune de
SIGOYER

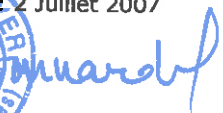
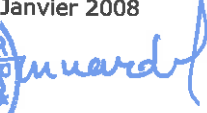


- 1 Rapport de présentation**
- 2 PADD**
- 3 Orientations d'aménagement**
- 4 Règlement**
- 5 Documents graphiques**
- 6 Annexes**



- 6/1 Annexes Sanitaires**
- 6/2 Emplacements Réservés**
- 6/3 Servitudes**
- 6/4 Risques**
- 6/5 Exploitations agricoles et périmètres de protection**
- 6/6 Droit de Préemption Urbain**
- 6/7 Exposition au plomb**



POS initial approuvé le : 10 Décembre 1984 modifié le : 24 Avril 2000
REVISION Arrêté par délibération du conseil municipal du : 2 Juillet 2007  Le Maire
Approuvé par délibération du conseil municipal du : 15 Janvier 2008  Le Maire



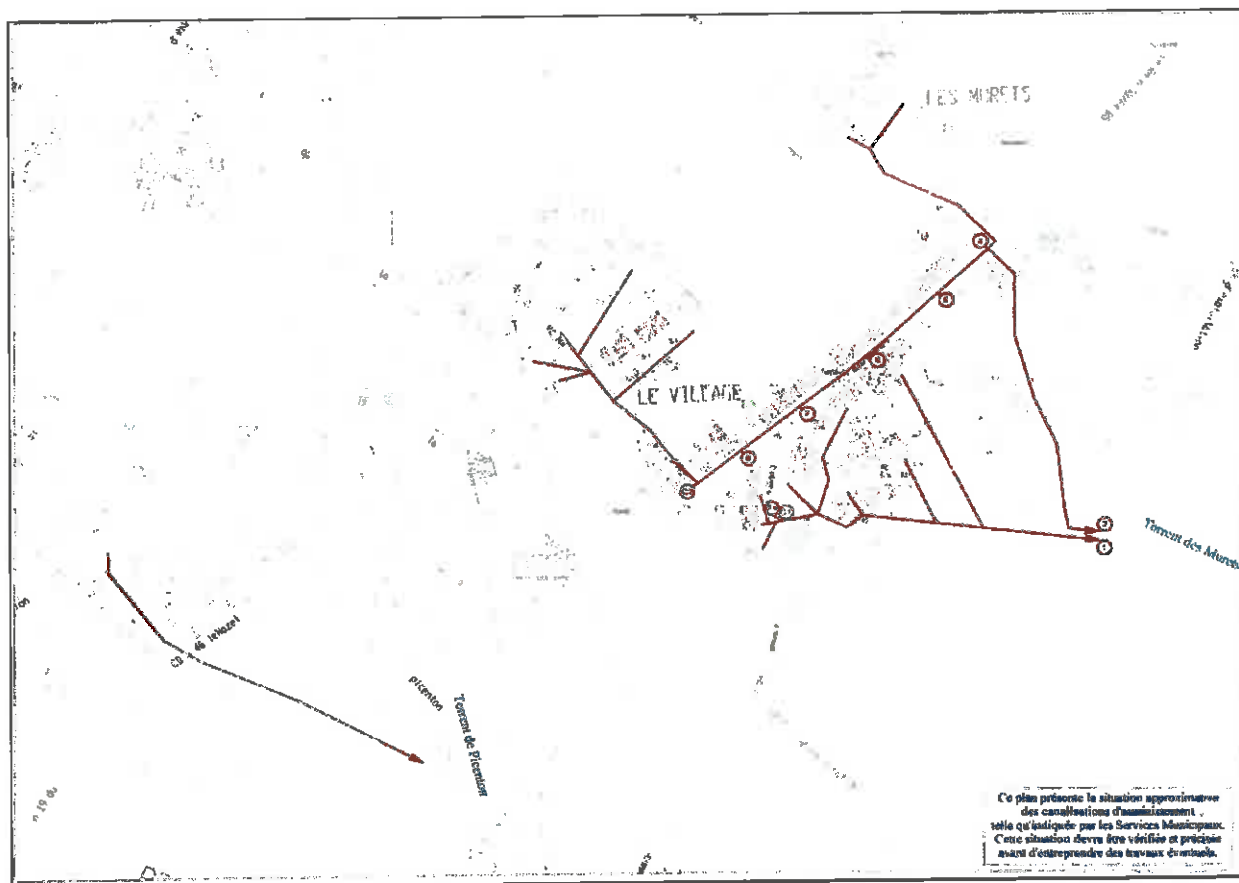
François ESTRANGIN

Urbanistes

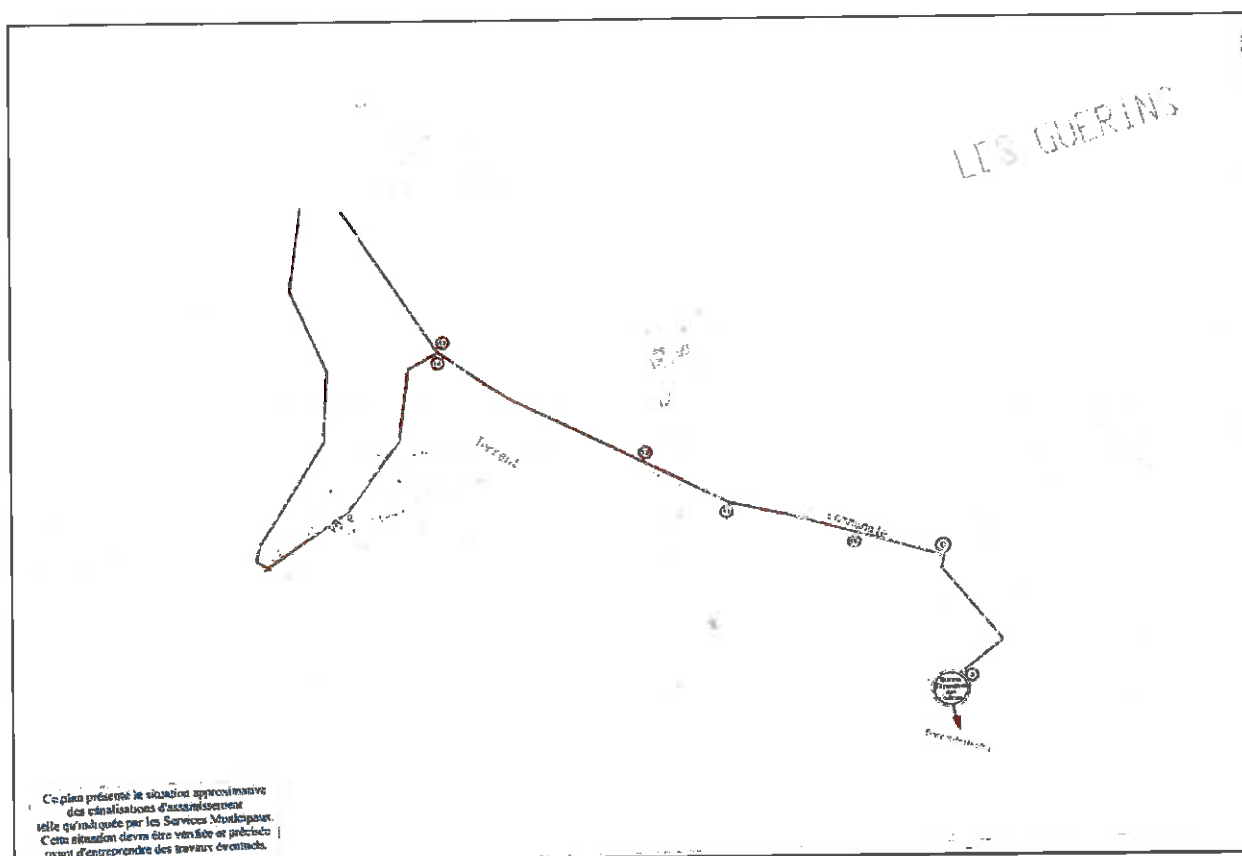
Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

EURECAT
Karine CAZETTES





Plan du réseau d'assainissement du Village et de Prachard



Plan du réseau d'assainissement des Guérins

ASSAINISSEMENT

D'après l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de la commune de Sigoyer réalisé par la SERET et TETHYS en Juillet 2003 et complété par une étude réalisée par TETHYS en Décembre 2006 et Janvier 2008 sur l'aptitude des sols à l'assainissement individuel.

SITUATION ACTUELLE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Sigoyer compte 2 pôles urbanisés chacun desservi par son propre réseau de collecte des eaux usées : le chef-lieu et le hameau des Guérins.

Le réseau des Guérins débouche dans une station d'épuration laquelle rejette les effluents épurés dans le torrent de Baudon.

Quant au chef-lieu, il compte 3 antennes principales :

- les deux premières desservent le chef-lieu proprement dit et débouchent dans le torrent des Murets,
- la troisième dessert quelques habitations situées "Au delà du Pont" et débouche dans le torrent de Picenton.

La station d'épuration des Guérins présente une capacité maximale de 400 EH. Elle a été construite en 1965/1966 et remise en état en 1987 et 2006.

La filière épuratoire comporte successivement : un dégrillage, un déshuilage, un décanteur-digester, une chasse, un lit bactérien pouzzolane.

Un déversoir d'orage disposé en amont immédiat du dégrilleur écrête les débits à épurer.

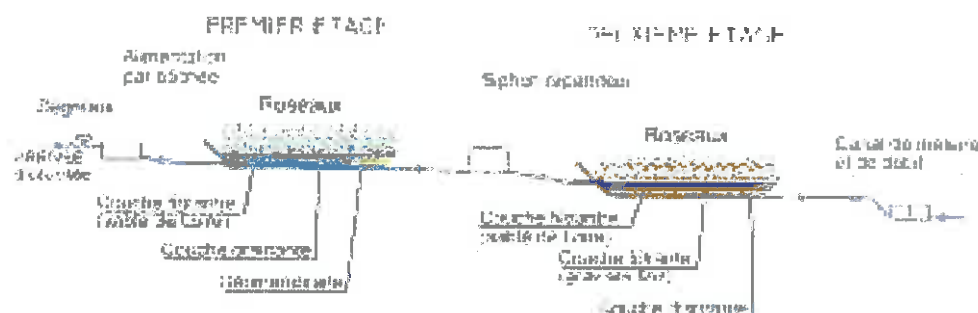
LES REALISATIONS

Le Schéma Directeur d'Assainissement prévoyait la création d'une station d'épuration au niveau du village, raccordant le secteur des Vincents ainsi que la création d'une station d'épuration (STEP) pour le hameau des Parots d'une capacité de 100 EH. Cette dernière n'a pas fait l'objet d'une programmation du fait des difficultés de localisation (secteur humide, présence d'une canalisation de gaz,...).

Le service Public d'Assainissement Collectif (SPANC) est directement géré par la commune.

A ce jour, la STEP du village est réalisée sur le plateau dominant le torrent des Murets et les secteurs du "Village", des "Vincents", de "la Condamine" et de "Champ la Reine" ainsi que des "Murets" sont raccordés. La STEP des Dômes a été mise en service le 15 Octobre 2006.

Ce type de STEP (procédé d'épuration biologique type "filtres plantés de roseaux"), prévu pour 250 habitants avec possibilité d'extension de la capacité de traitement.



La STEP des Guérins devrait faire l'objet de travaux d'élimination des eaux parasites et d'une rénovation.

SITUATION ACTUELLE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les secteurs non raccordés actuellement au réseau d'assainissement collectif sont les suivants :

- | | |
|----------------|------------------|
| ● Les Boirons, | ● Prachard, |
| ● Le Villard, | ● Les Courtès, |
| ● Les Roses, | ● Les Oriols, |
| ● Les Coqs, | ● Saint Laurent, |
| ● Les Bonnets, | ● Les Parots, |
| ● Surville, | ● L'Ayace. |

Ainsi il apparaît que la majorité des secteurs étudiés présentent une aptitude générale moyenne à l'assainissement individuel, secteurs classés en orange et seul le secteur des Parots reste totalement inapte à l'épandage souterrain des effluents, secteur classé en rouge.

Les principales contraintes mises en évidence sur le terrain sont :

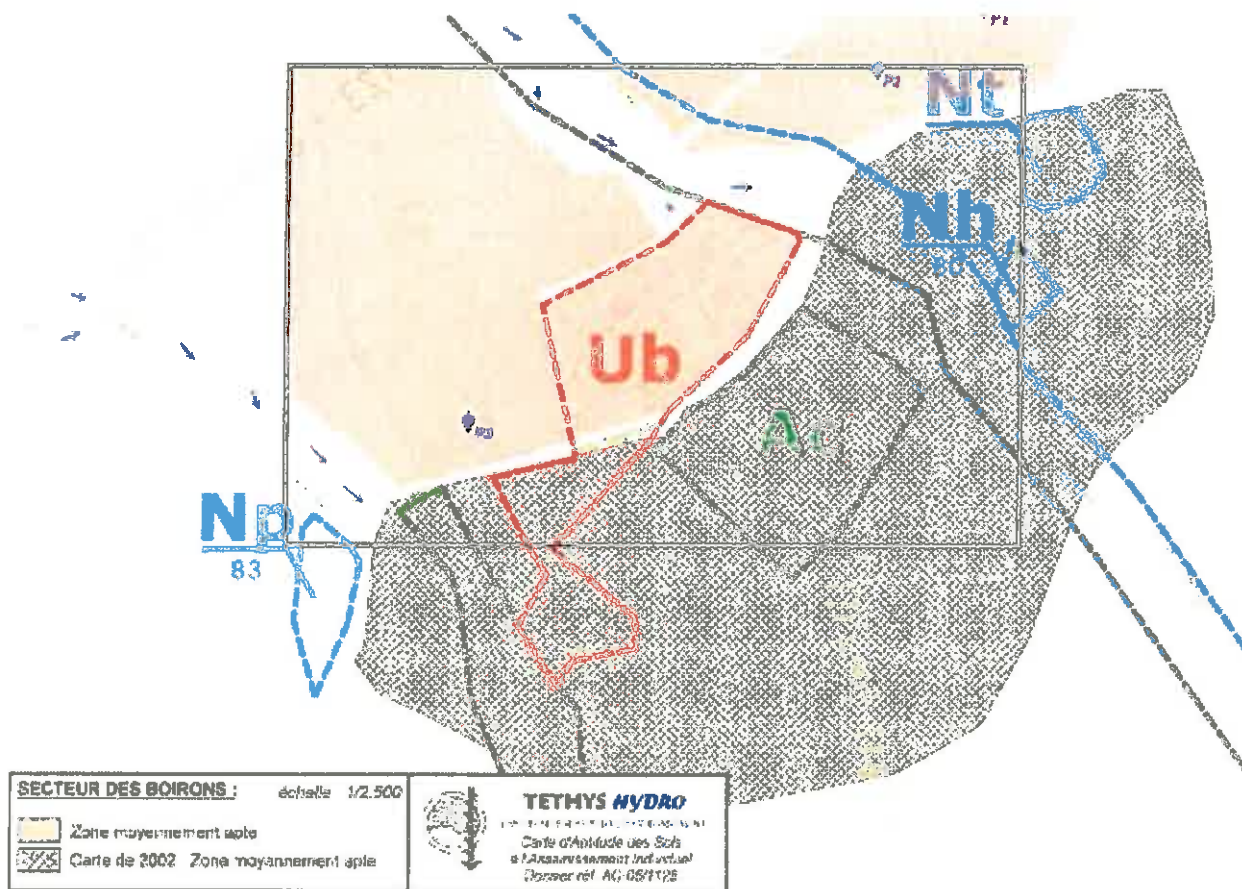
- perméabilité modérée des dépôts superficiels,
- présence de venues d'eau diffuses et saturation des horizons en profondeur (humidité, hydromorphie,...),
- présence localement à faible profondeur du substratum marneux étanche (les Parots).

- Extrait du SDA de Juillet 2003 -

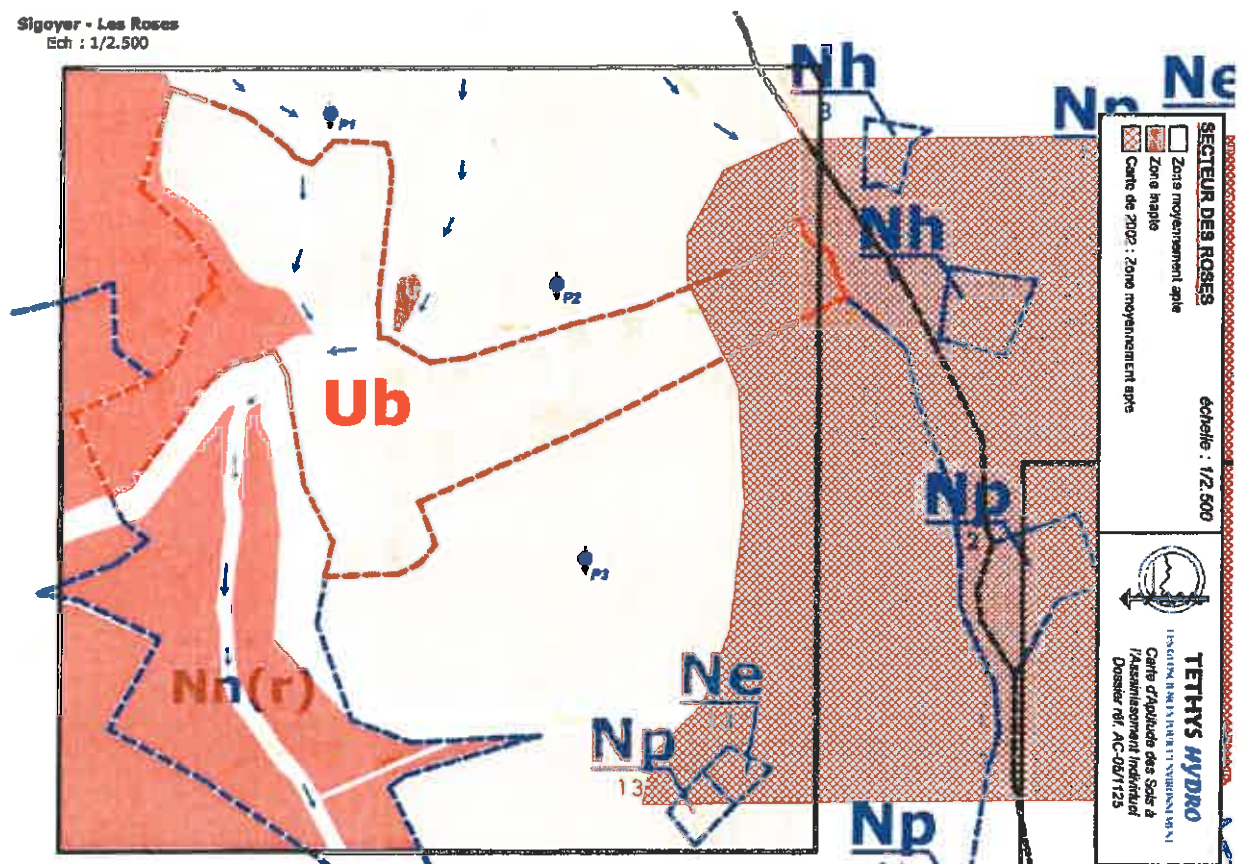
Les études de Décembre 2006 et Janvier 2008 viennent compléter la Carte d'Aptitude précédente de février 2002 et définir pour chaque nouveau secteur désigné de la commune de SIGOYER son aptitude à recevoir un dispositif d'assainissement non collectif. Le tableau suivant rappelle ainsi la localisation de l'ensemble des classes d'aptitude définies sur chacun des secteurs étudiés.

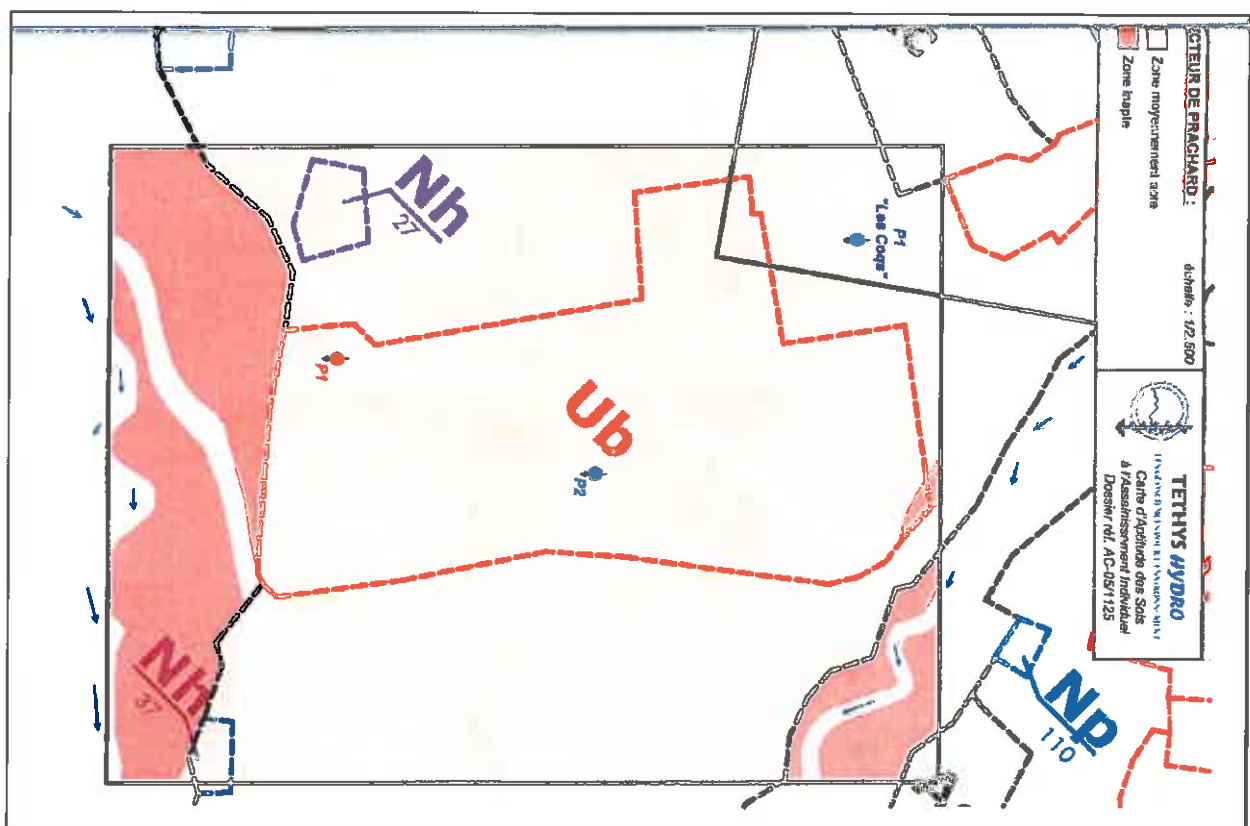
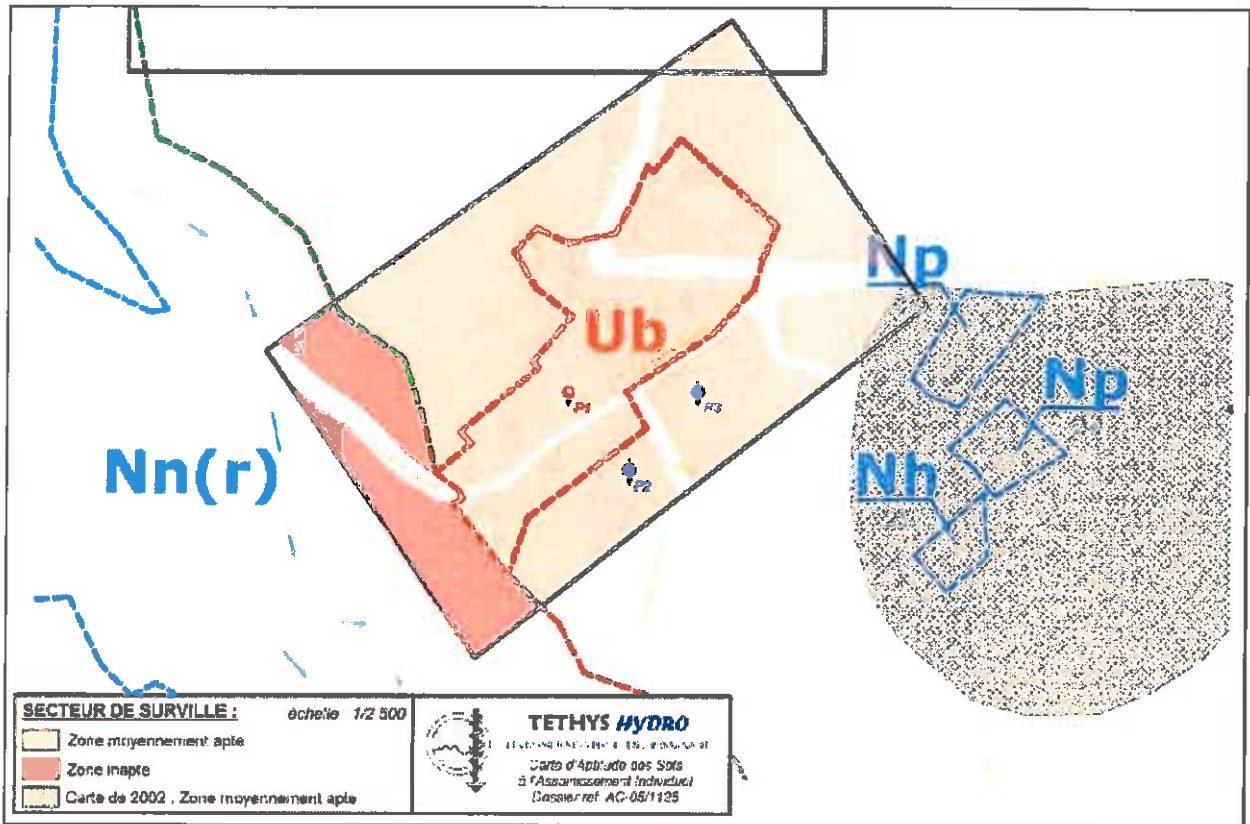
Récapitulatif des zonages			
Secteurs	Aptitude	Surface	Filière
Les Boirons / Villard	Orange	1.500 m ²	Tranchées filtrantes
Les Roses / Les Bonnets	Orange	1.500 m ²	Est et Sud : Tranchées filtrantes Nord-Ouest : Tranchées filtrantes classique ou filtre à sable à flux vertical non drainé
	Rouge	Inconstructible	
Les Coqs	Orange	1.500 m ²	Tranchées filtrantes
	Rouge	Inconstructible	
Les Bonnets	Orange	1.500 m ²	Tranchées filtrantes
Surville	Orange	1.500 m ²	Tranchées filtrantes
	Rouge	Inconstructible	
Prachard	Orange	1.500 m ²	Tranchées filtrantes
	Rouge	Inconstructible	
Saint Laurent	Orange	1.500 m ²	Tranchées filtrantes
	Rouge	Les Dômes : Inconstructible	
L'Ayace	Orange	2.000 m ²	Tranchées filtrantes
Les Parots	Rouge	Inconstructible	
Les Oriols	Orange	1.500 m ²	Tranchées filtrantes
Les Courtès	Orange	1.500 m ²	Tranchées filtrantes

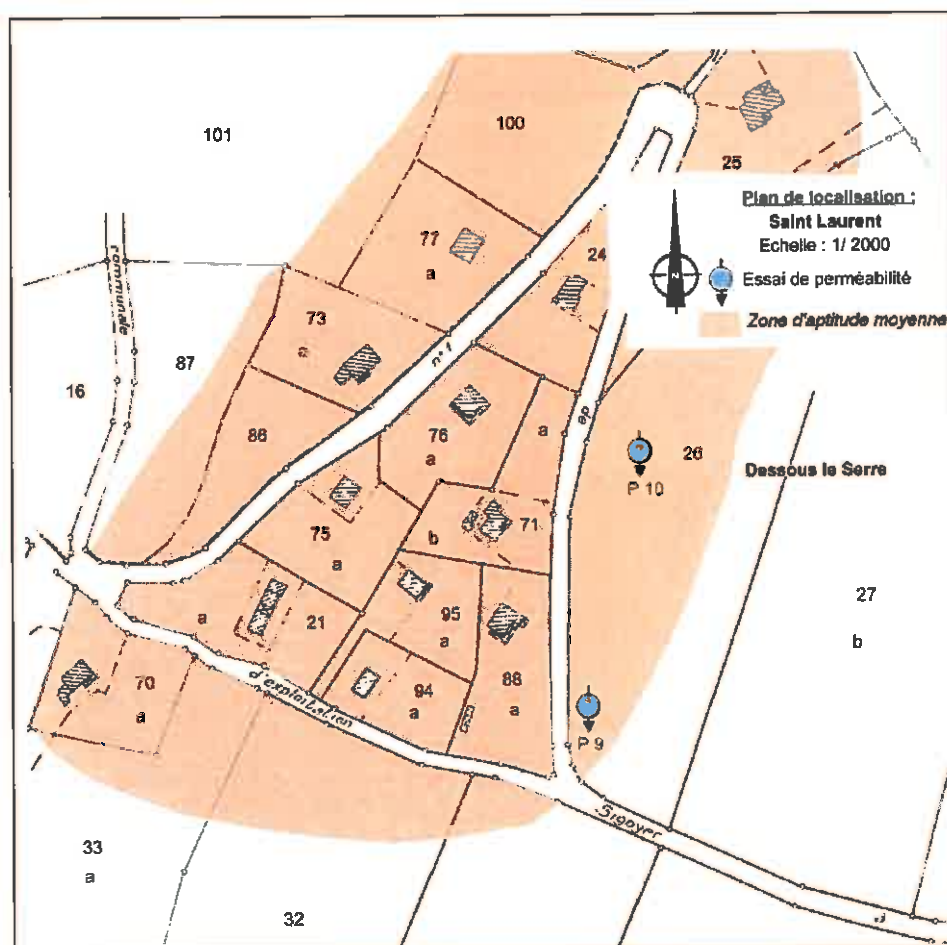
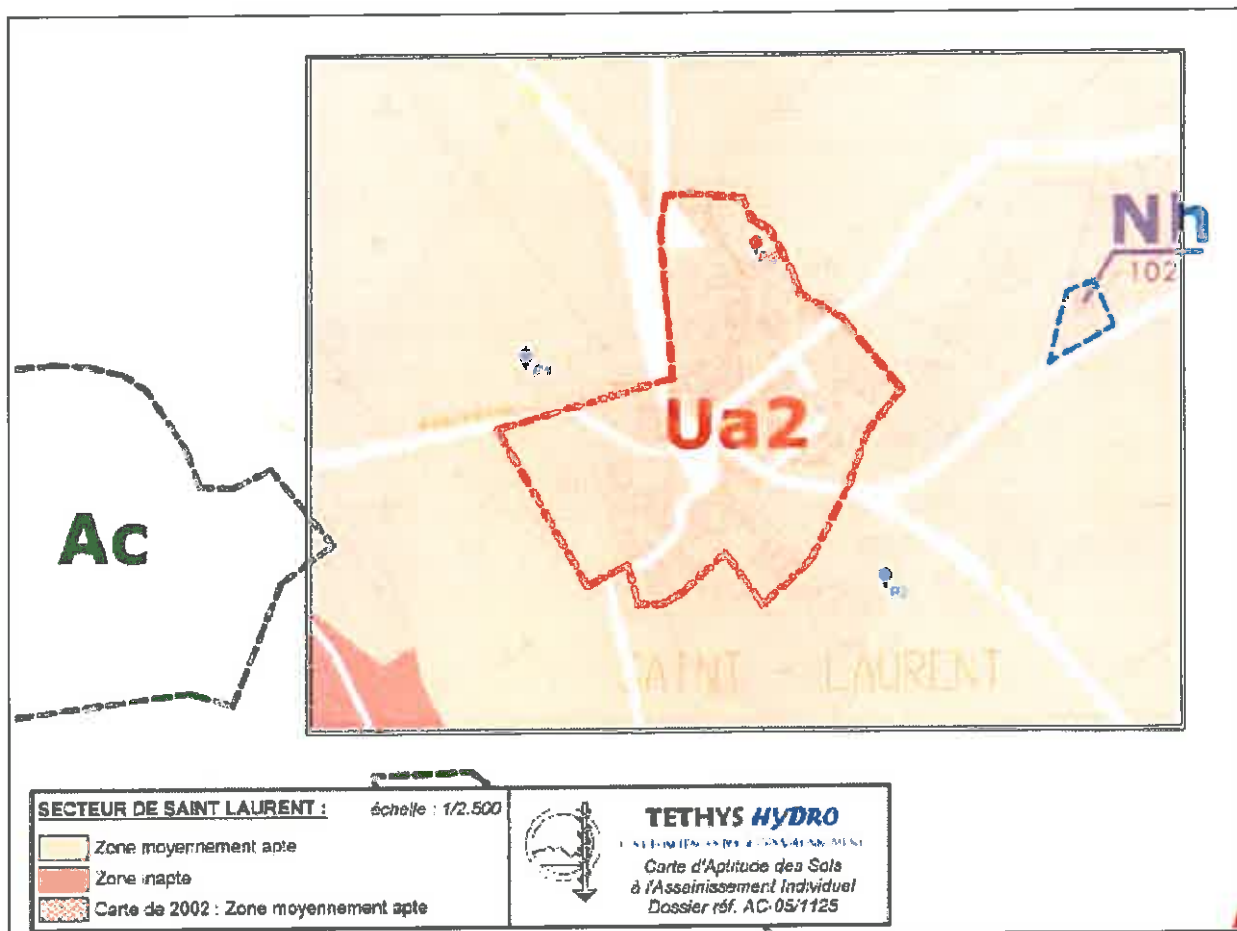
Depuis le 1er Janvier 2006, le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif est à la charge des collectivités. Conformément à l'article L 2224-8 du Code général des Collectivités Territoriales, le SPANC reste, à ce jour, une compétence communale.

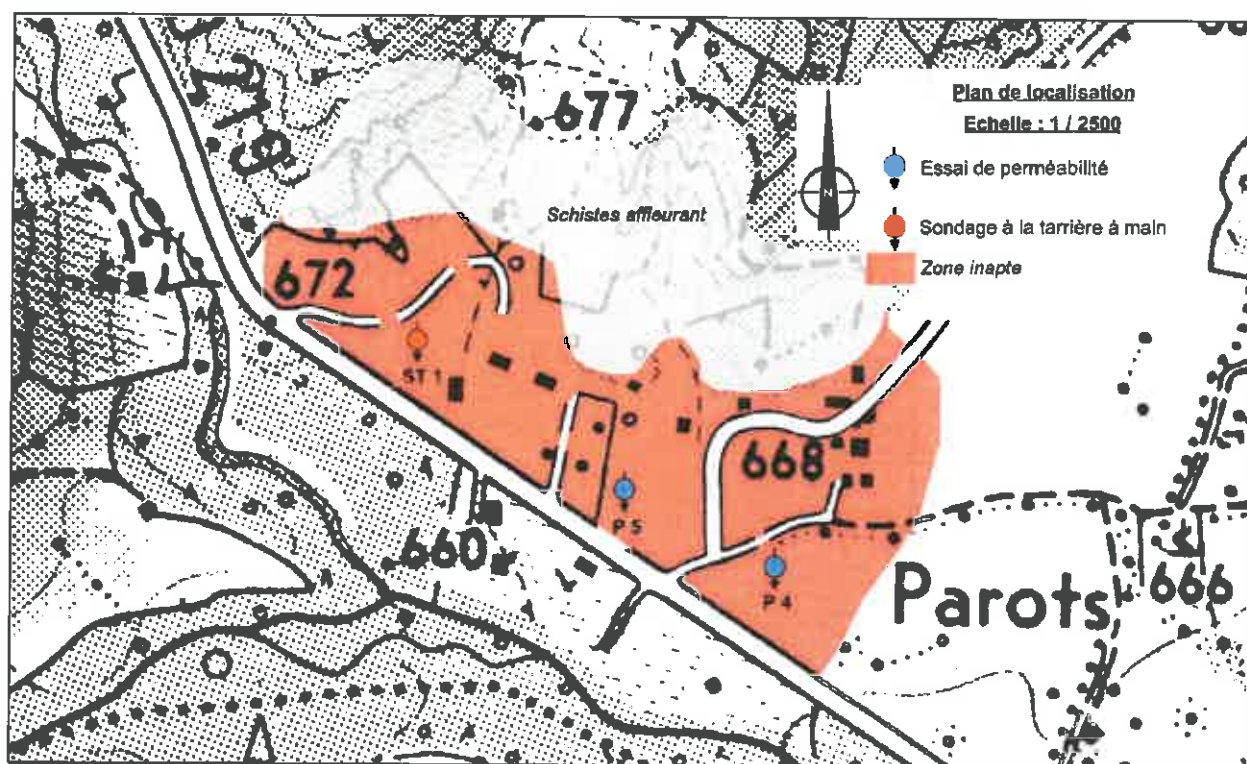
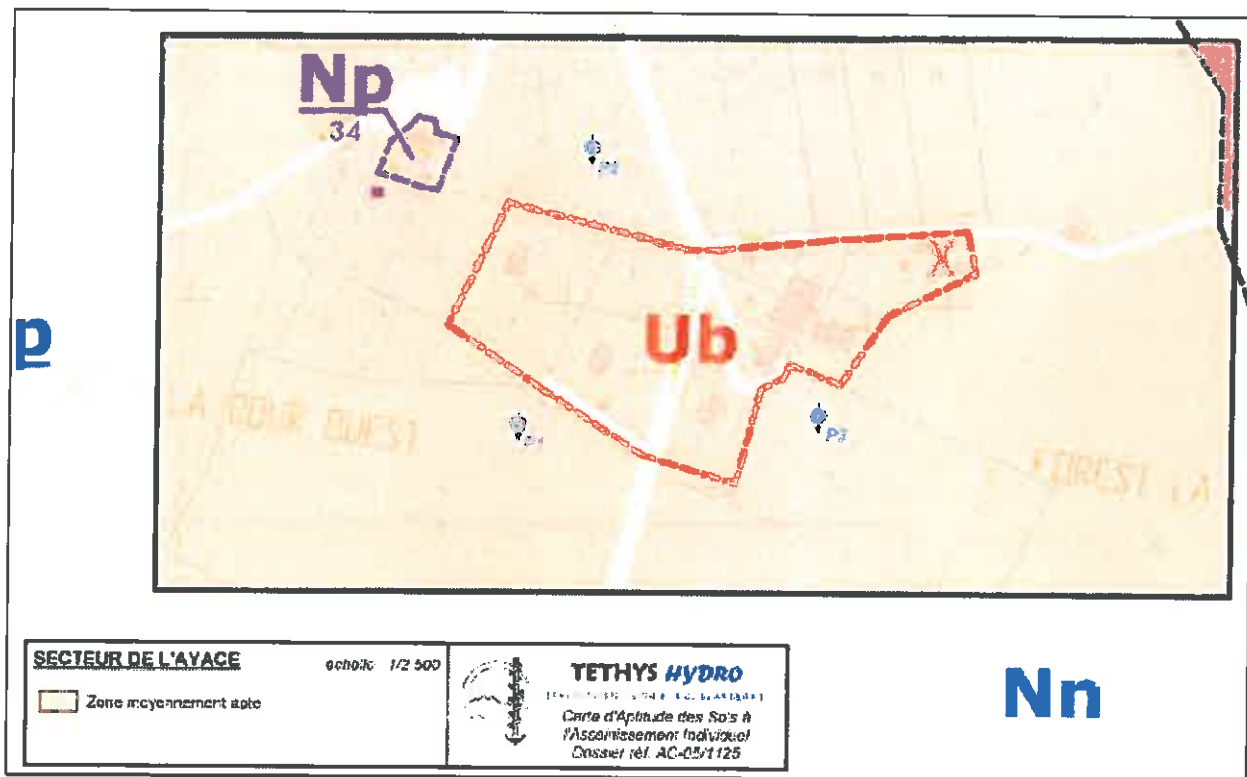


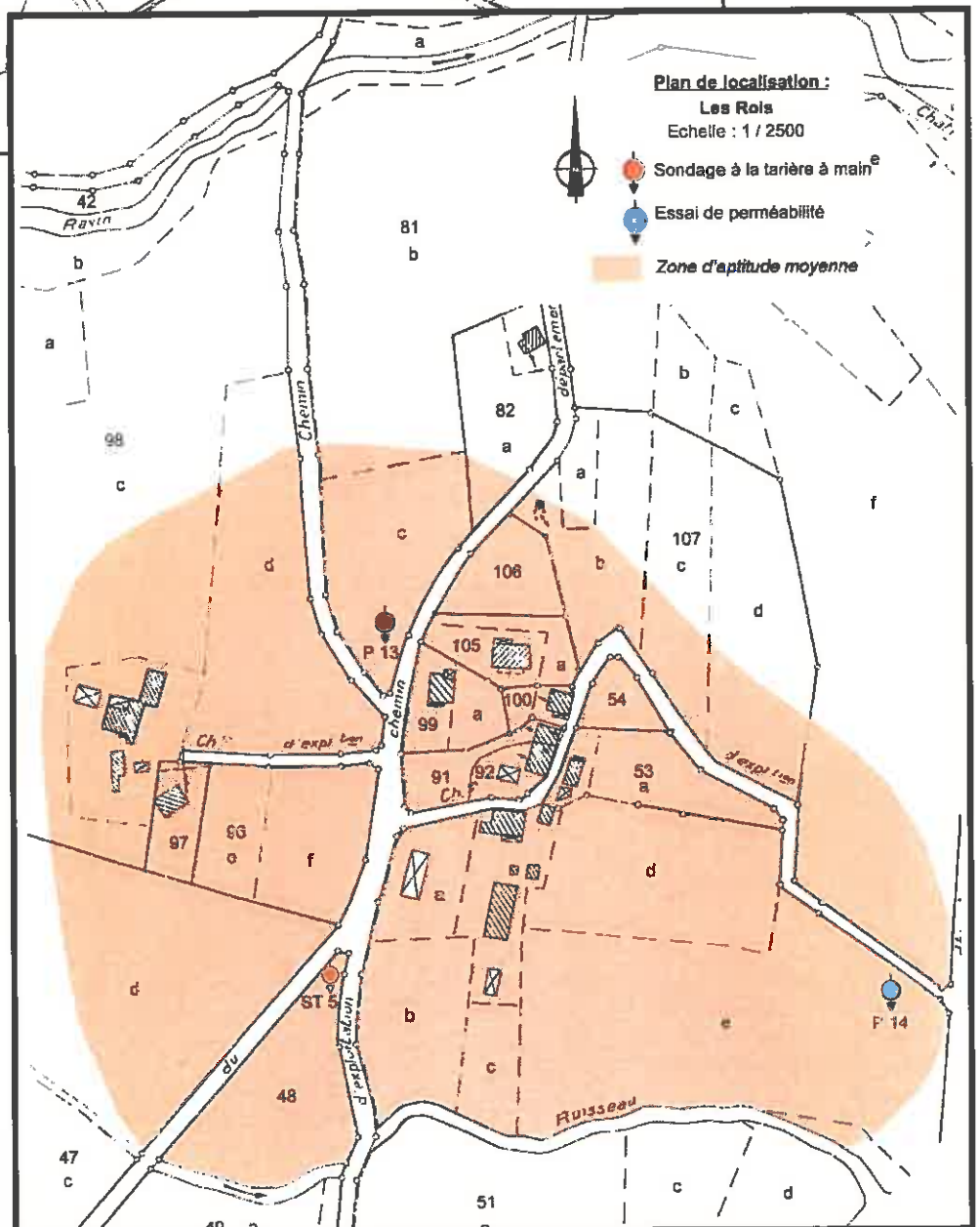
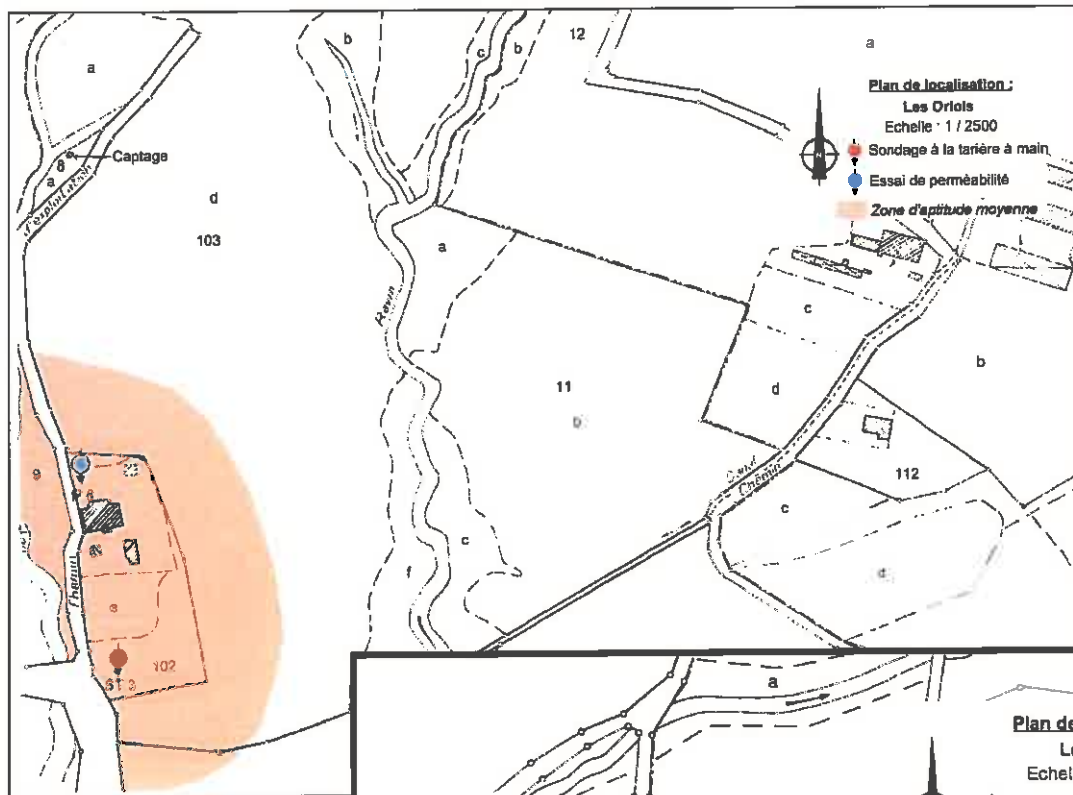
Sigoyer - Les Roses
 Ech : 1/2.500

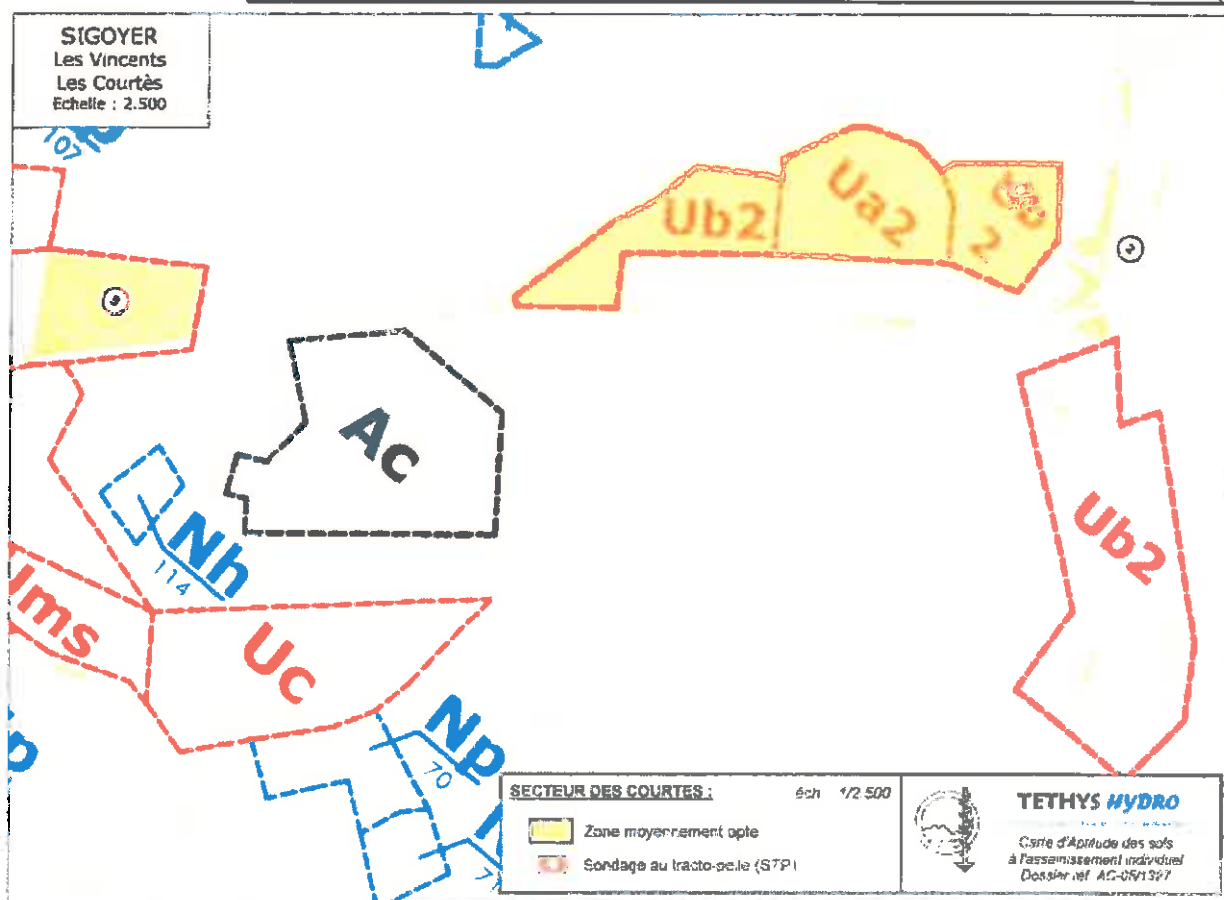
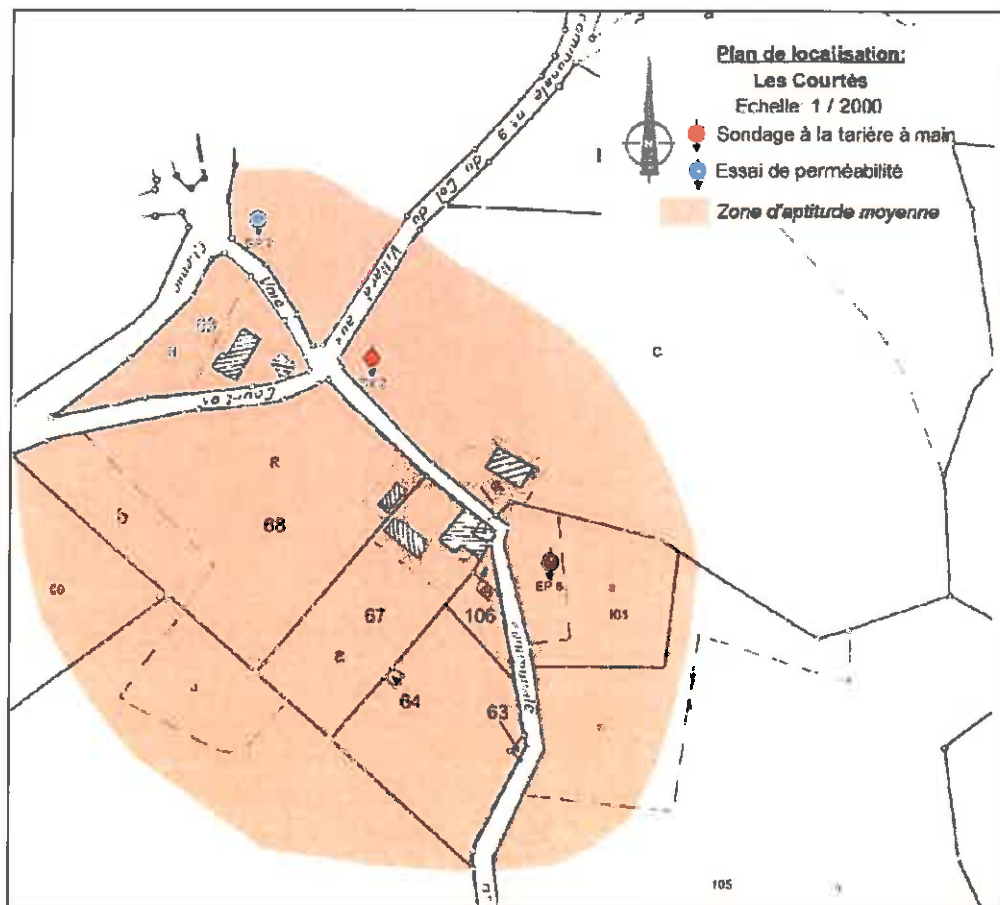












EAU POTABLE

D'après l'étude diagnostic des réseaux d'eau potable, menée par BCET à Gap en 2005.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Sigoyer comporte deux réseaux distincts :

- ❖ Le réseau du chef-lieu, dit "réseau principal" alimenté gravitairement par 4 sources :
 - La Mère de l'Aygue sur la commune de Chateauneuf d'Oze, avec un débit de 1,5 l/s,
 - Les Roses, avec un débit de 1,6 l/s
 - Céüzette (l'Ubac)
 - Pra Blandier, avec un débit de 1,6 l/s.

Ce réseau comporte sept réservoirs :

• Le réservoir des Guérins d'un volume de	467 m ³
• Le réservoir des Boirons d'un volume de	50 m ³
• Le réservoir du Villard d'un volume de	49 m ³
• Le réservoir des Bonnets d'un volume de	27 m ³
• Le réservoir de Surville d'un volume de	58 m ³
• Le réservoir des Oriols d'un volume de	120 m ³
• Le réservoir du Chef-lieu d'un volume de	346 m ³
Soit au total un volume d'environ	1.120 m ³

- ❖ Le réseau dit "Au-delà du Pont" également alimenté par un ensemble de 3 sources:
 - Les Sagnes, avec un débit de 0,5 l/s,
 - Bonnardel, avec un débit de 0,5 l/s,
 - Nicollet, avec un débit de 0,5 l/s.

Pour l'ensemble des sources, c'est un débit de $1,5 + 1,6 + 0,5 = 3,6$ l/s.

Le volume consommé :

La consommation de la commune relevée sur les compteurs d'abonnés d'octobre 2002 à octobre 2003 ressort à 63.832 m³, soit si l'on tient compte du sous-comptage :
 $63.832 \times 1,17 = 74.683$ m³/an

A cette consommation, il convient d'ajouter le volume fourni à la commune voisine de Fouillouse, soit 320 m³/an sur la période 2002/2003.

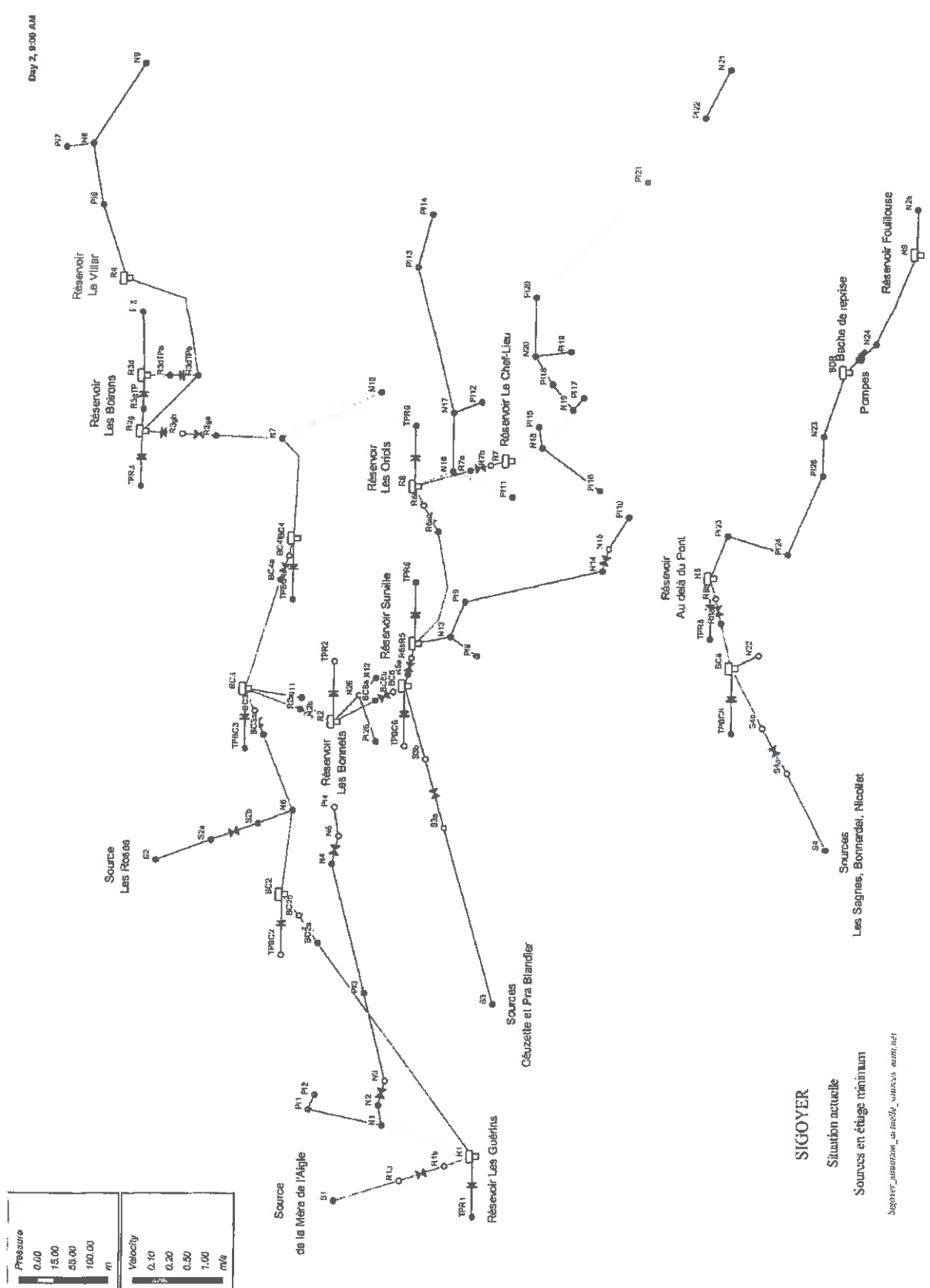
Au total, le volume comptabilisé après correction du sous-comptage approche donc les 75.000 m³/an.

L'examen de la répartition géographique des relevés de compteurs permet d'estimer à environ :

70.000 m³/an, soit 192 m³/j, le volume relevé sur le réseau principal de la commune,
4.600 m³/an, soit 12,6 m³/j, le volume relevé dans le quartier "Au-delà du Pont" (hors fourniture de l'eau à la commune de Fouillouse).

Les fontaines publiques sont alimentées par le trop-plein du réservoir du chef-lieu et le volume des consommations non comptabilisées peut-être considéré comme négligeable.

La commune compte une population sédentaire de l'ordre de 650 personnes.



De Juillet à Septembre, la population s'accroît jusqu'à 1.000 personnes du fait d'un important afflux touristique.

De ce fait, la population moyenne annuelle se situe à environ :

$$\frac{(650 \times 9) + (1.000 \times 3)}{12} = 740 \text{ personnes}$$

La consommation spécifique ressort donc à environ :

$$\frac{74.683}{365 \times 740} = 280 \text{ l/hab/jour}$$

Il s'agit d'une valeur élevée qui s'explique notamment par l'existence d'établissements d'hébergement collectif aux Guérins et de quelques exploitations agricoles assurant l'élevage de moutons et de bovins. Le relevé des compteurs de ces exploitations fait ressortir une consommation d'environ 34.000 m³/an en tenant compte du sous-comptage.

La consommation domestique moyenne calculée pour une population de 700 personnes environ se situe donc à :

$$\frac{74.700 - 34.000}{365 \times 700} = 160 \text{ l/hab/jour}$$

SITUATION ACTUELLE :

Une simulation à porté sur la saison la plus défavorable :

- Le débit pour l'ensemble des 4 sources alimentant le réseau principal est de 3,1 l/s,
- Le débit pour l'ensemble des 3 sources alimentant le réseau "Au-delà du Pont" est de 0,5 l/s,
- La consommation est égale à 1,5 fois la consommation moyenne annuelle.

SITUATION A MOYEN TERME :

Une hypothèse a été faite sur l'installation :

- D'une vingtaine de personnes aux Guérins,
- D'une centaine de personnes dans le quartier des Coqs Sud,
- Et une vingtaine de personnes dans le quartier de Saint-Laurent,

Soit 140 personnes supplémentaires au total.

Ces personnes supplémentaires ont été supposées avoir les mêmes besoins spécifiques en eau potable que la population déjà installée au Chef-lieu, également avec une majoration en période de pointe de 1,5 fois la consommation moyenne annuelle.

La simulation de cette situation amène aux conclusions suivantes :

- En ce qui concerne la pression aux nœuds du réseau et la vitesse dans les canalisations, on peut considérer que le réseau existant peut en général distribuer l'eau nécessaire aux anciens et aux nouveaux abonnés, exceptés en ce qui concerne la canalisation desservant les Coqs Sud,
- Il sera par contre nécessaire de prévoir pour l'alimentation du réseau un appoint de 0,6 l/s en période de fort étiage (débit des ressources devant passer de 3,6 à 4,2 l/s).

En complément de cette précédente étude, un bureau d'études spécialisé en hydrogéologie (Téthys) vient d'être chargé par la commune de rechercher de nouvelles ressources afin d'assurer un approvisionnement fiable en eau potable. Ce travail est effectué sur le piémont de Céûze et Céüzette.

Des travaux préconisés dans l'étude diagnostic du réseau d'eau potable sont en cours de réalisation et ont pour but :

- D'éviter les pertes d'eau par les trop-plein,
- De faciliter les recherches de fuites,
- De construire un nouveau réservoir d'eau de 100 m³ (réservoir de Surville) en complément de celui qui existe,
- De remplacer les canalisations de certains secteurs,
- De renforcer la sécurité d'alimentation en eau potable au-delà du Pont à partir du chef-lieu et réciproquement.



CAPTAGES

Une étude sur la protection des captages menée par le Bureau d'études EDACERE a été engagée par la commune en Mars 2006. Elle vient de faire l'objet d'une enquête publique.

- **CAPTAGE DE LA MÈRE DE L'AYGUE**

La ressource captée de la Mère de l'Aygue est située dans la partie supérieure du versant méridional de la montagne de Céûze, sur le territoire communal de Chateauneuf d'Oze. Le captage est plus précisément localisé en rive gauche du torrent de la Lumineuse et immédiatement sur le bord amont Nord de la piste forestière dite des Breniers.

Du point de vue cadastral, le captage est situé sur la parcelle 113, section E3 au lieu-dit "Le Désert" de la commune de Chateauneuf d'Oze.

Le captage de la Mère de l'Aygue est susceptible d'être exploité jusqu'à 15 m³/h.

- **CAPTAGE DES ROSES**

Le captage se situe sur le territoire communal de Sigoyer, à l'amont du hameau des Bonnets, au pied du versant boisé de la montagne de Céûze. Plus précisément, il est installé au lieu-dit "Les Guérins Est", sur la parcelle 7, vers 1.300 m d'altitude.

- **CAPTAGE DE PRA BLANDIER**

Le captage se situe sur le territoire communal de Sigoyer, en face du hameau des Guérins, rive droite du Baudon, au pied du versant septentrional de la petite Céûze, au lieu-dit cadastral "L'Ubac", parcelle 51, section F1, vers 1.210 m d'altitude.

- **CAPTAGE DE L'UBAC**

Le captage se situe sur le territoire communal de Sigoyer, en face du hameau des Guérins, rive droite du Baudon, au pied du versant septentrional de la petite Céûze, au lieu-dit cadastral "Pra Blandier", parcelle 85, section F1, vers 1.310 m d'altitude.

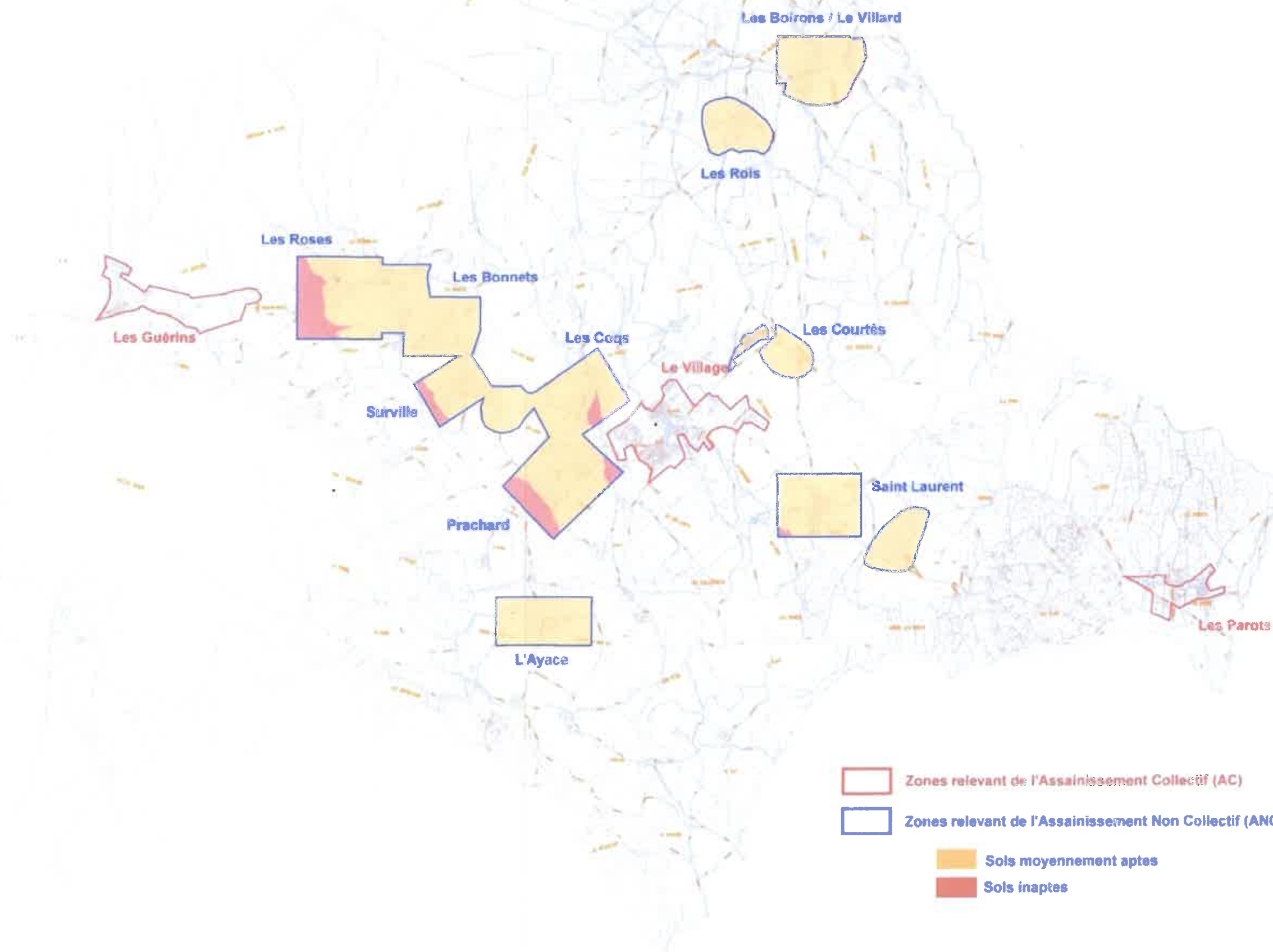
En conclusion, la commune de Sigoyer possède des ressources gravitaires au potentiel quantitatif et qualitatif limité.

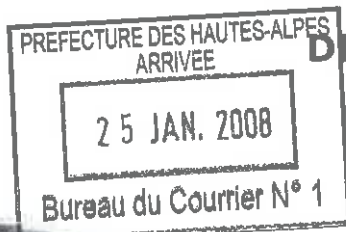
En effet, les venues captées sont issues d'aquifères superficiels, perméables en grand, peu filtrants et peu capacitifs. Il s'agit soit du réseau fissural karstifié affectant les calcaires Tithoniques (captage de la Mère de l'Aygue), soit de la couverture éboulue des versants (captages des Roses, de Pra Blandier, de l'Ubac).

Ainsi, les étiages sont marqués, notamment en fin d'été. Par ailleurs, les eaux sont sensibles aux apports superficiels et par conséquent aux pollutions de surface.

Outre certains travaux confortatifs sur les ouvrages, notamment aux captages de la Mère de l'Aygue et de Pra Blandier, la protection de ces sources nécessite de préserver impérativement le contexte environnemental naturel. Toute activité polluante, y compris le pâturage, est à proscrire dans les périmètres de protection rapprochée.

PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT COMMUNE DE SIGOYER (05)





DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Plan Local d'Urbanisme

Commune de
SIGOYER



- 1 Rapport de présentation
- 2 PADD
- 3 Orientations d'aménagement
- 4 Règlement
- 5 Documents graphiques
- 6 Annexes**



- 6/1 Annexes Sanitaires
- 6/2 Emplacements Réservés
- 6/3 Servitudes

6/4 Risques

- 6/5 Exploitations agricoles et périmètres de protection
- 6/6 Droit de Préemption Urbain
- 6/7 Exposition au plomby



POS initial
approuvé le : 10 Décembre 1984
modifié le : 24 Avril 2000

REVISION

Arrêté par délibération du conseil
municipal du 2 Juillet 2007



Le Maire

Approuvé par délibération du conseil
municipal du : 15 Janvier 2008



Le Maire



François ESTRANGIN

Urbanistes

Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

EURECAT
Karine CAZETTES



ATLAS DEPARTEMENTAL DES RISQUES

LEGENDE THEMATIQUE

RISQUES NATURELS

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Zones détectées par photo-interprétation et examen des cartes géologiques.

Zones délimitées par documents d'urbanisme ou études techniques.

Glissement de terrain.

Zone d'éboulement.

Ravinement.

Coulée boueuse ou lave torrentielle.

Effondrement :

Minier

Gypseux

Zone de stabilité douteuse (à préciser par des études détaillées), tous phénomènes confondus.

Zone apparemment stable du point de vue géologique.

Zone non traitée :

- haute montagne : dangers spécifiques,
- zone inhabitée : vulnérabilité nulle.

AVALANCHES

Avalanche localisée - couloir (trajectoire d'après C.L.P.A. et complément par photo-interprétation).

Zone avalancheuse - versant (risques généralisés, trajectoires non définies).

Limite des zones étudiées par les C.L.P.A. et n° de la carte.

INONDATIONS

Extension approximative de la zone inondable.

Crues torrentielles :

- chenal,
- cône de déjection.

SEISMES

Classement de la commune suivant zonage sismique 1985 (5 zones : 0, Ia, Ib, II, III).

R. TECHNOLOGIQUES

INSTALLATIONS FIXES

Etablissement industriel à risques.

Exploitant, risque principal et n° de téléphone d'urgence.

NORMAND
Cyanure
92 44 20 35

Barrage hydroélectrique.

Retenue collinaire.

Conduite forcée en surface.

Conduite transéthylène.

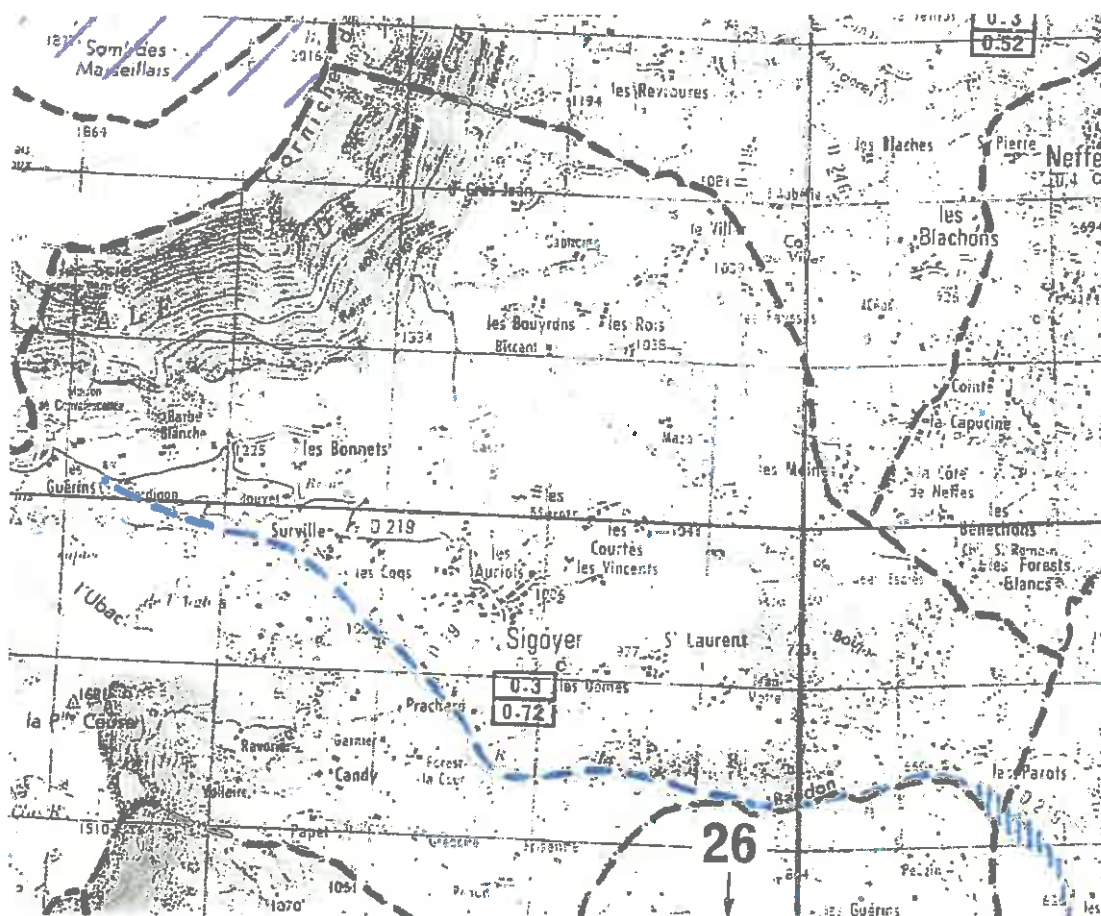
TRANSPORT

Tronçon de route à forte densité d'accidents (> 0,8/km/an).

Traversée d'agglomération dangereuse.

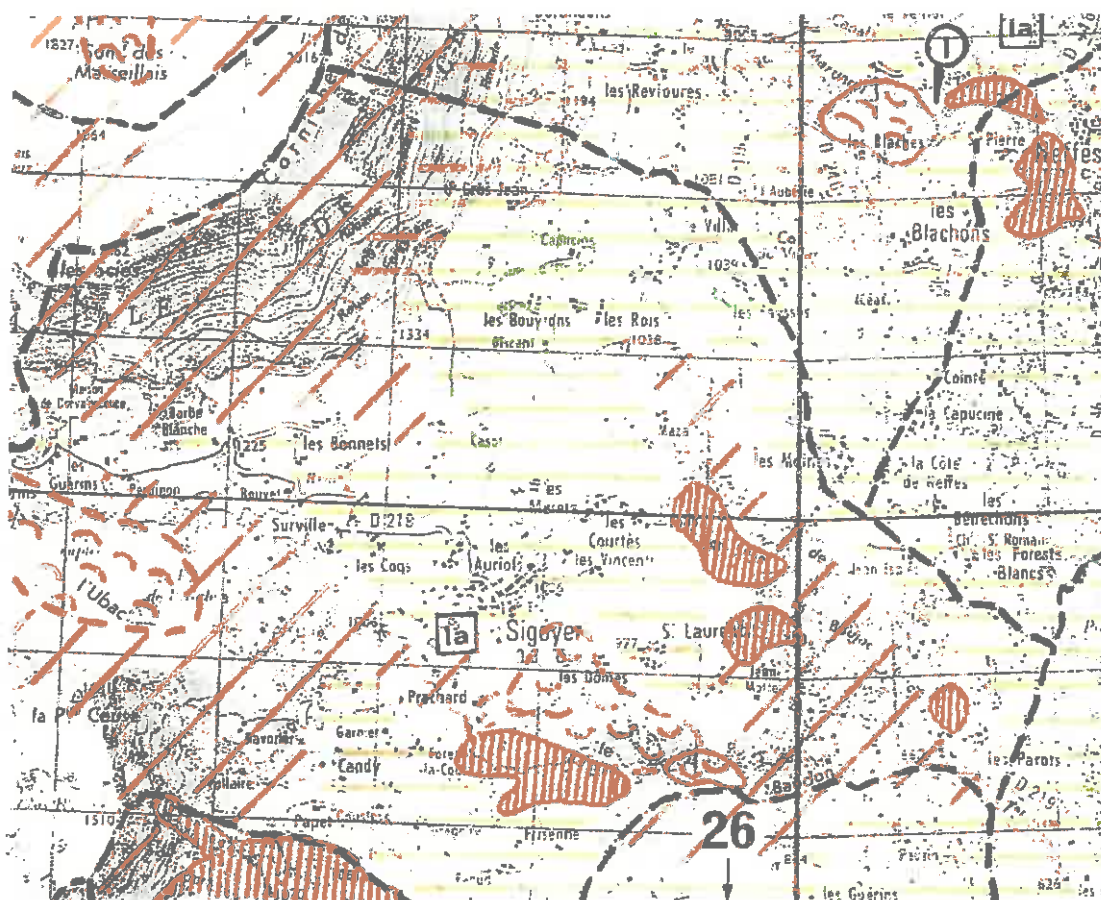
Tronçon de route où un déversement risque de polluer les eaux.

Risque Inondation



Extraits de l'Atlas Départemental des Risques (1991)

Risque Mouvement de terrain



Carte d'aléas réalisée par le RTM (1996)



Secteurs à risques



Aléa faible



Aléa moyen



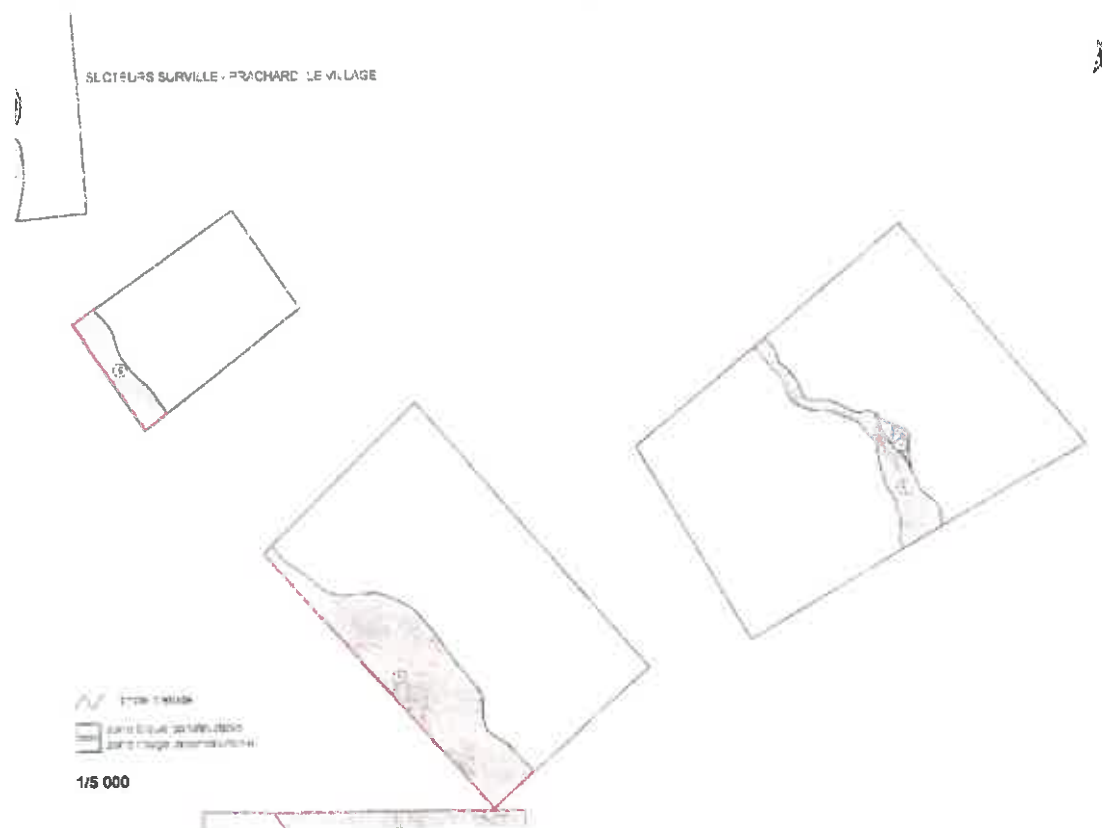
Aléa fort

P : Chutes de pierres et de blocs
G : Glissements de terrain
R : Ravinement
T : Crue torrentielle

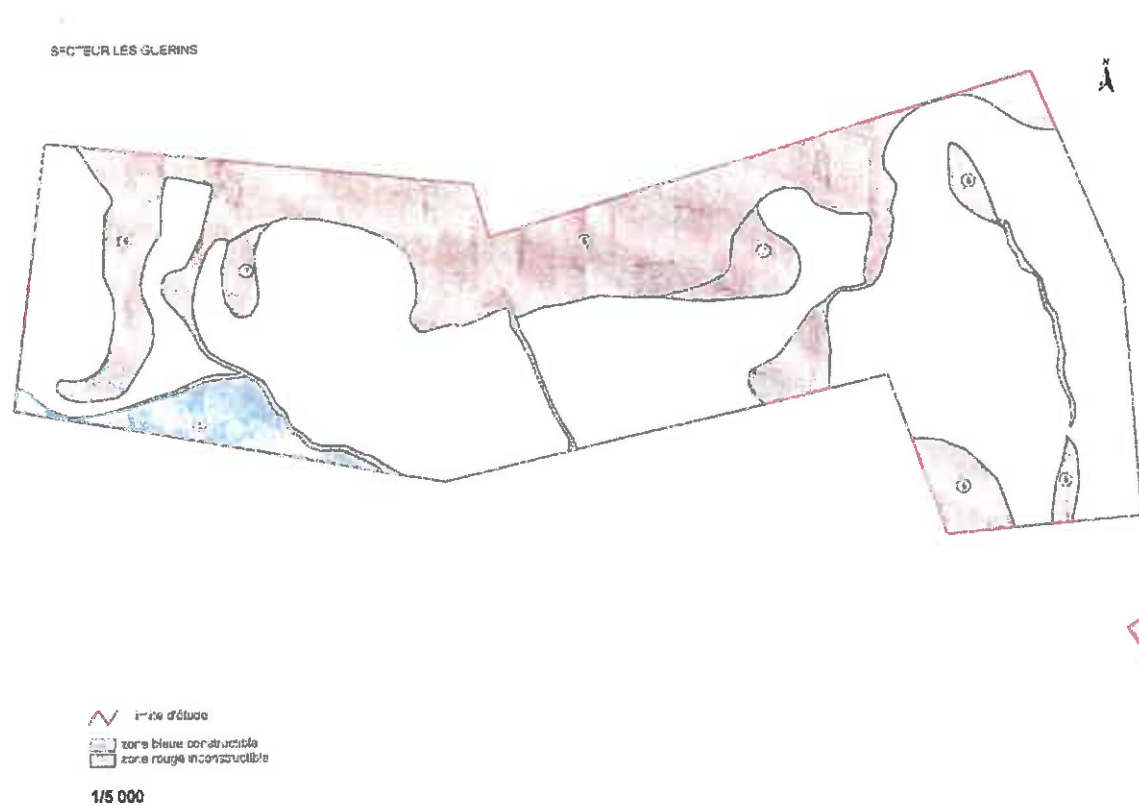
Cette carte est consultable en mairie.

Cartes d'aléas réalisées par le RTM (2007)

Secteur du Village, Prachard et Surville



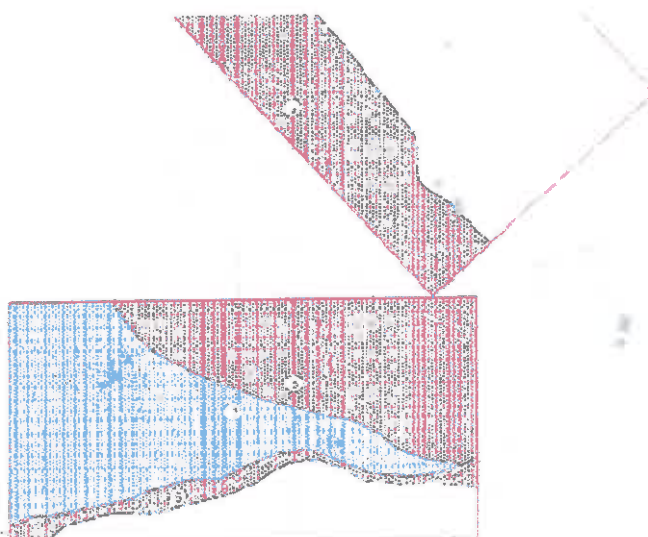
Secteur des Guérins



Ces cartes sont consultables en mairie.

Secteur de l'Ayace

SECTEUR L'AYACE

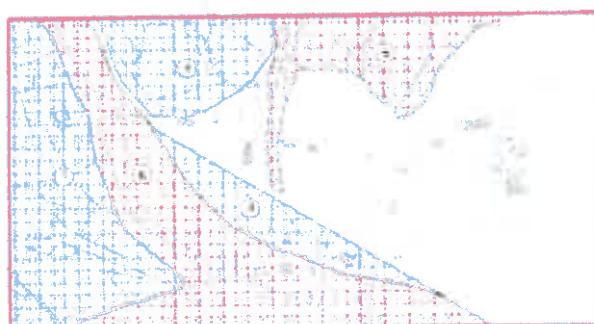


limite d'étude
zone bleue constructible
zone rouge inconstructible

1/5 000

Secteur des Parots

SECTEUR LES PAROTS



limite d'étude
zone bleue constructible
zone rouge inconstructible

Ces cartes sont consultables en mairie.

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE

25 JAN. 2008

Bureau du Courrier N° 1

Plan Local d'Urbanisme

Commune de
SIGOYER

- 1 Rapport de présentation**
- 2 PADD**
- 3 Orientations d'aménagement**
- 4 Règlement**
- 5 Documents graphiques**
- 6 Annexes**

- 6/1 Annexes Sanitaires**
- 6/2 Emplacements Réservés**
- 6/3 Servitudes**
- 6/4 Risques**
- 6/5 Exploitations agricoles et périmètres de protection**
- 6/6 Droit de Prémption Urbain**
- 6/7 Exposition au plomb**



POS initial
approuvé le : 10 Décembre 1984
modifié le : 24 Avril 2000

REVISION

Arrêté par délibération du conseil
municipal du : 2 Juillet 2007


Le Maire

Approuvé par délibération du conseil
municipal du : 15 Janvier 2008


Le Maire



François ESTRANGIN

Urbanistes

Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

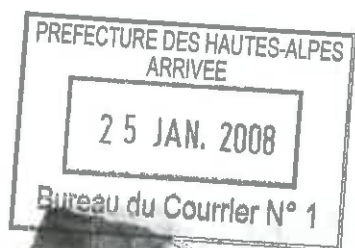
EURECAT
Karine CAZETTES



Localisation des exploitations agricoles et distances réciproques à respecter vis à vis des tiers (Art. 111-3 du Code rural)

Commune de SIGOYER





DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Plan Local d'Urbanisme

Commune de
SIGOYER

- 1 Rapport de présentation**
- 2 PADD**
- 3 Orientations d'aménagement**
- 4 Règlement**
- 5 Documents graphiques**
- 6 Annexes**

- 6/1 Annexes Sanitaires**
- 6/2 Emplacements Réservés**
- 6/3 Servitudes**
- 6/4 Risques**
- 6/5 Exploitations agricoles et périmètres de protection**
- 6/6 Droit de Prémption Urbain**
- 6/7 Exposition au plomb**



POS initial
approuvé le : 10 Décembre 1984
modifié le : 24 Avril 2000

REVISION

Arrêté par délibération du conseil
municipal du : 2 Juillet 2007



Stuard
Le Maire

Approuvé par délibération du conseil
municipal du : 15 Janvier 2008



Stuard
Le Maire



François ESTRANGIN

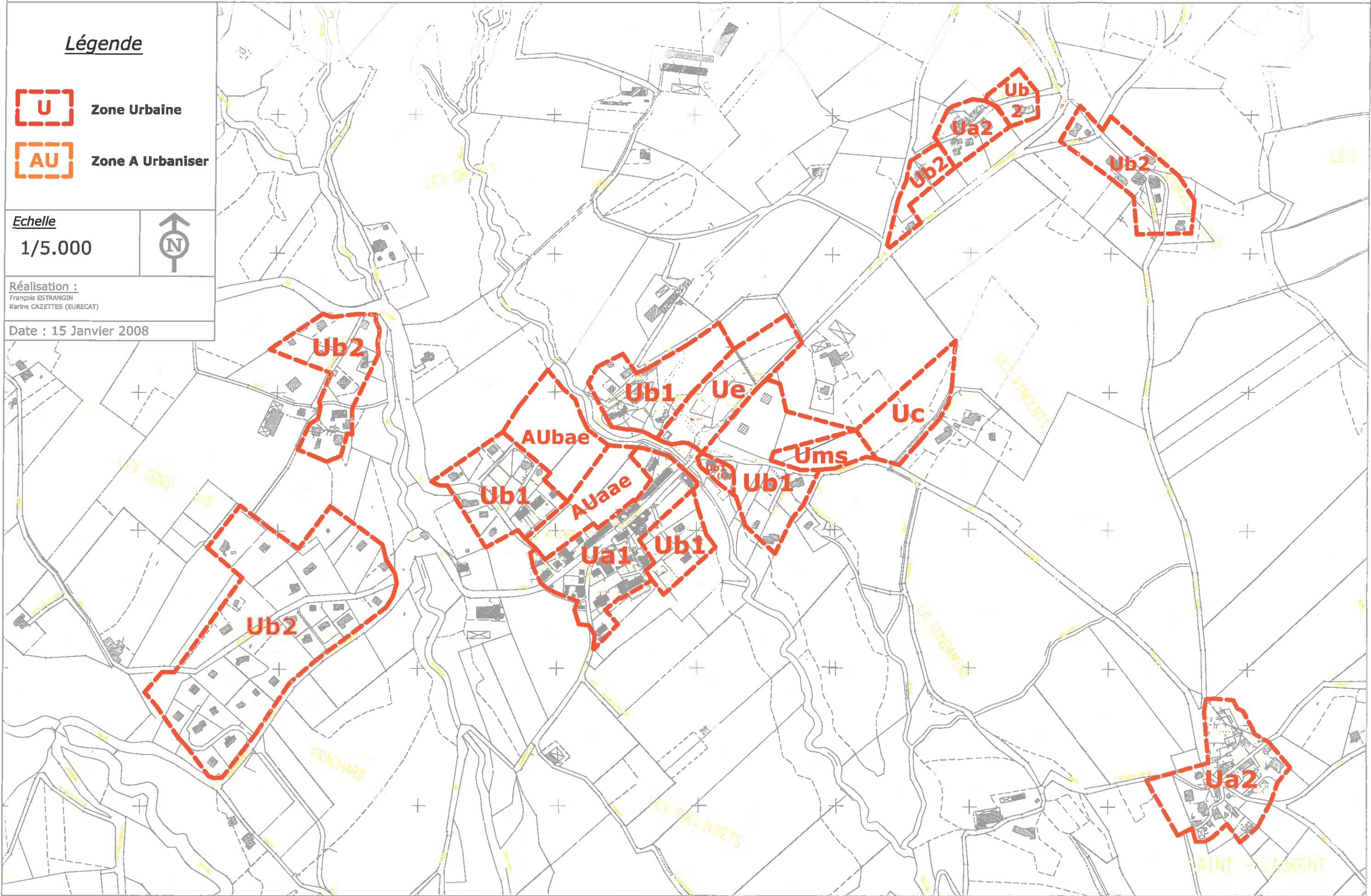
Urbanistes

Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

EURECAT
Karine CAZETTES



Droit de Préemption Urbain (DPU) s'appliquant sur l'ensemble des zones U et AU
Secteurs du Village, des Vincents, des Murets, Prachard, Les Coqs, Les Courtès et Saint-Laurent



Droit de Préemption Urbain (DPU) s'appliquant sur l'ensemble des zones U et AU
Secteurs des Roses, Surville, Les Rois, Saint-Laurent, Sous le Serre et les Parots

Légende

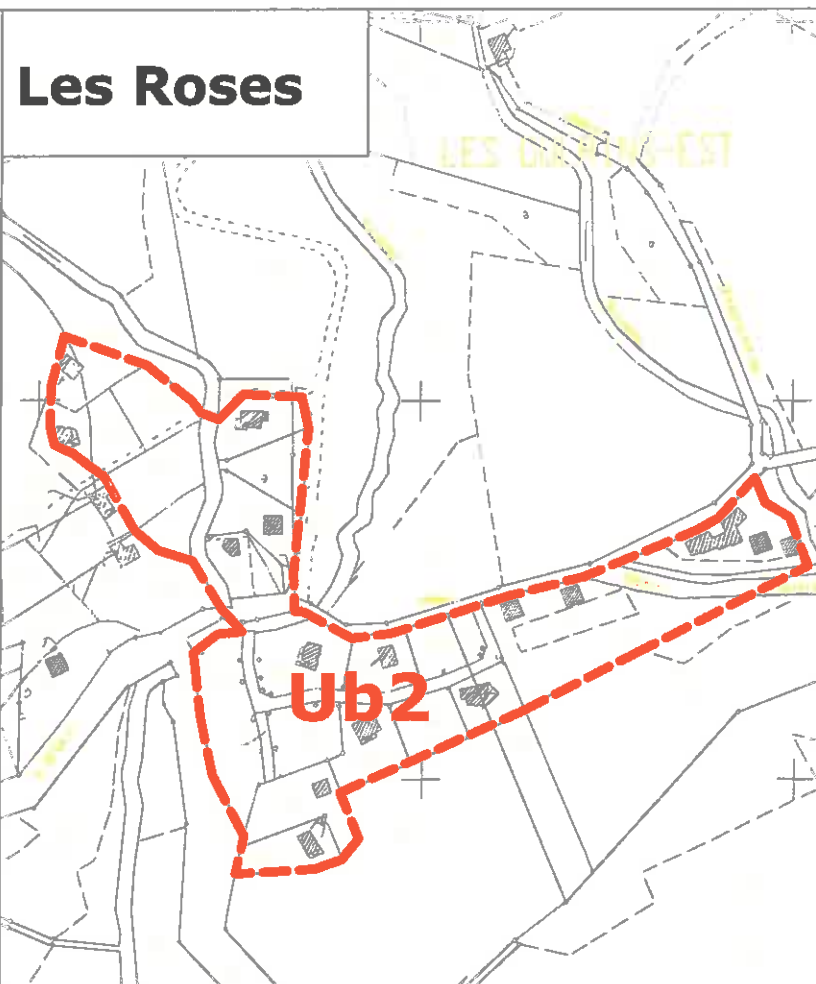


Zone Urbaine

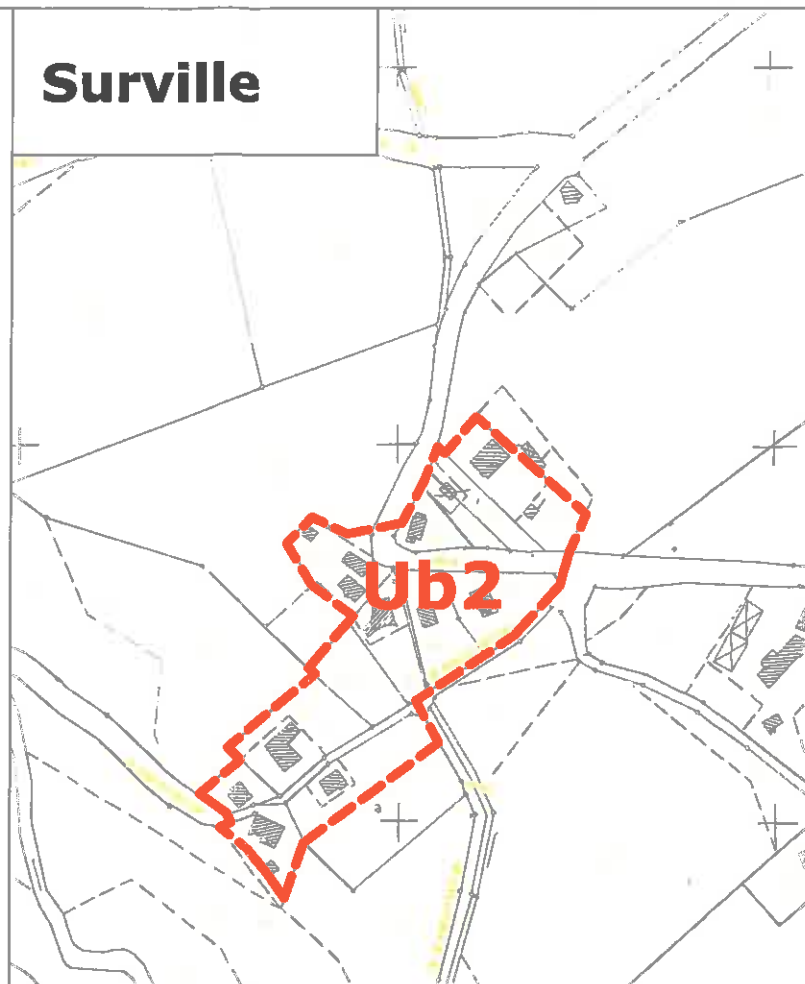


Zone A Urbaniser

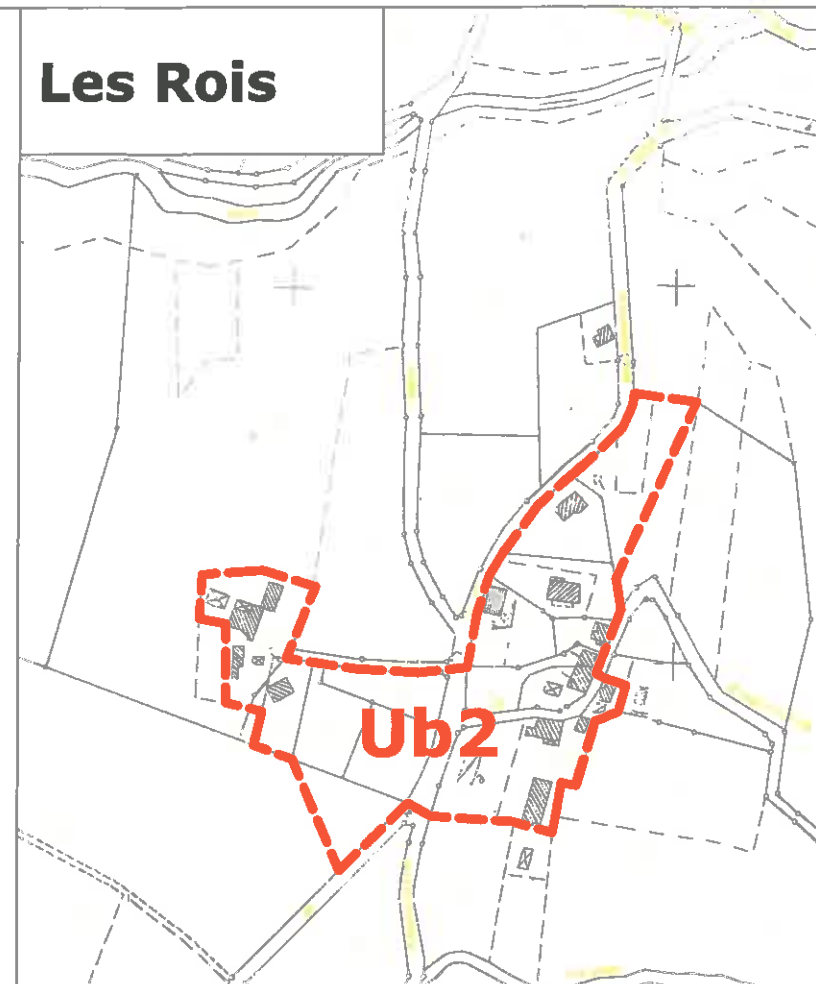
Les Roses



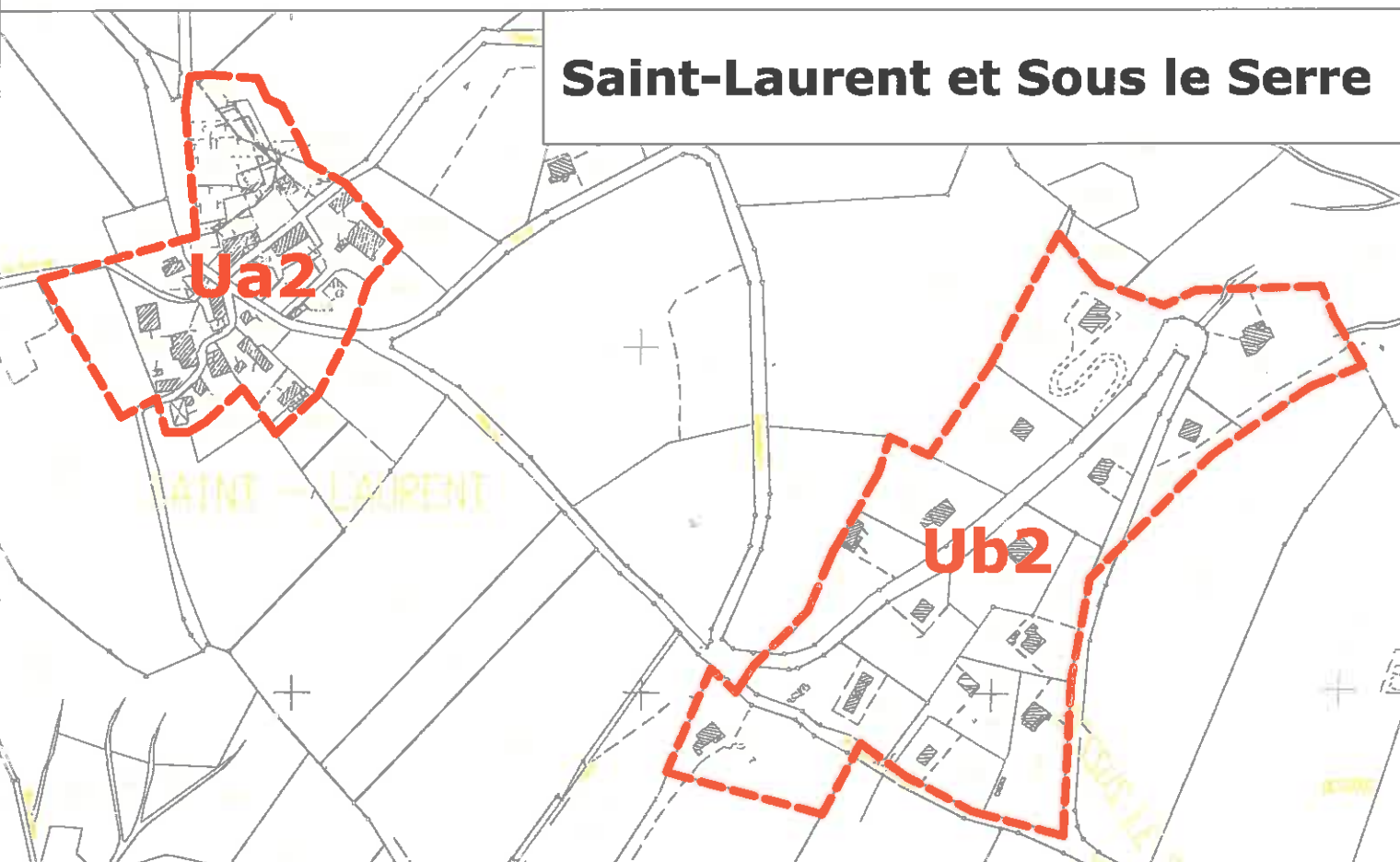
Surville



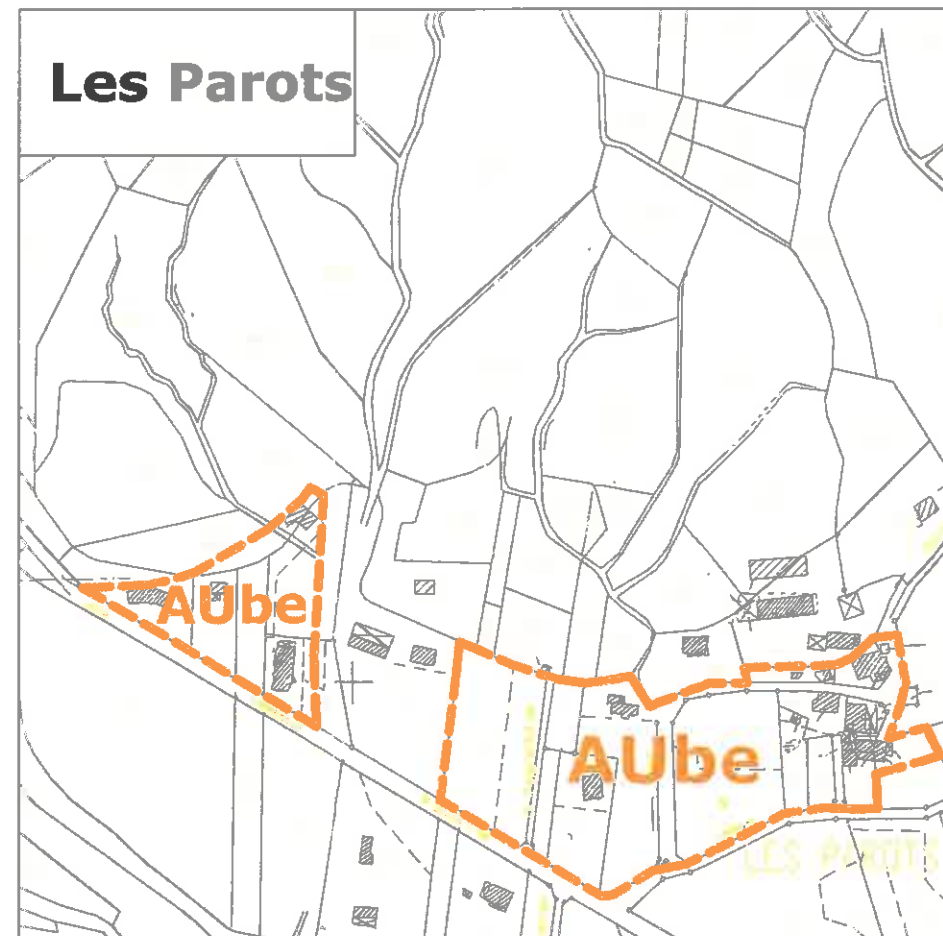
Les Rois



Saint-Laurent et Sous le Serre



Les Parots



Echelle

1/4.000

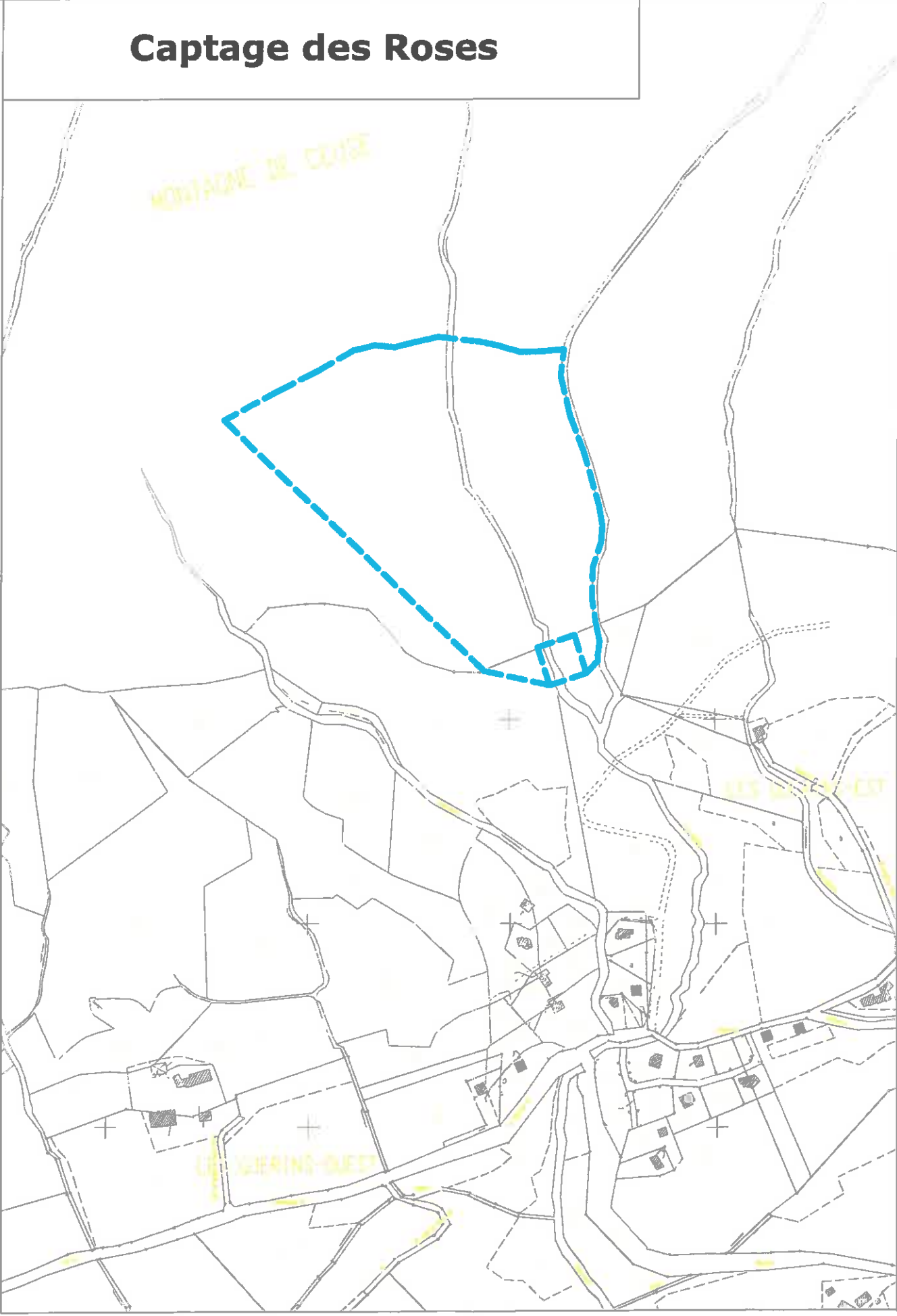
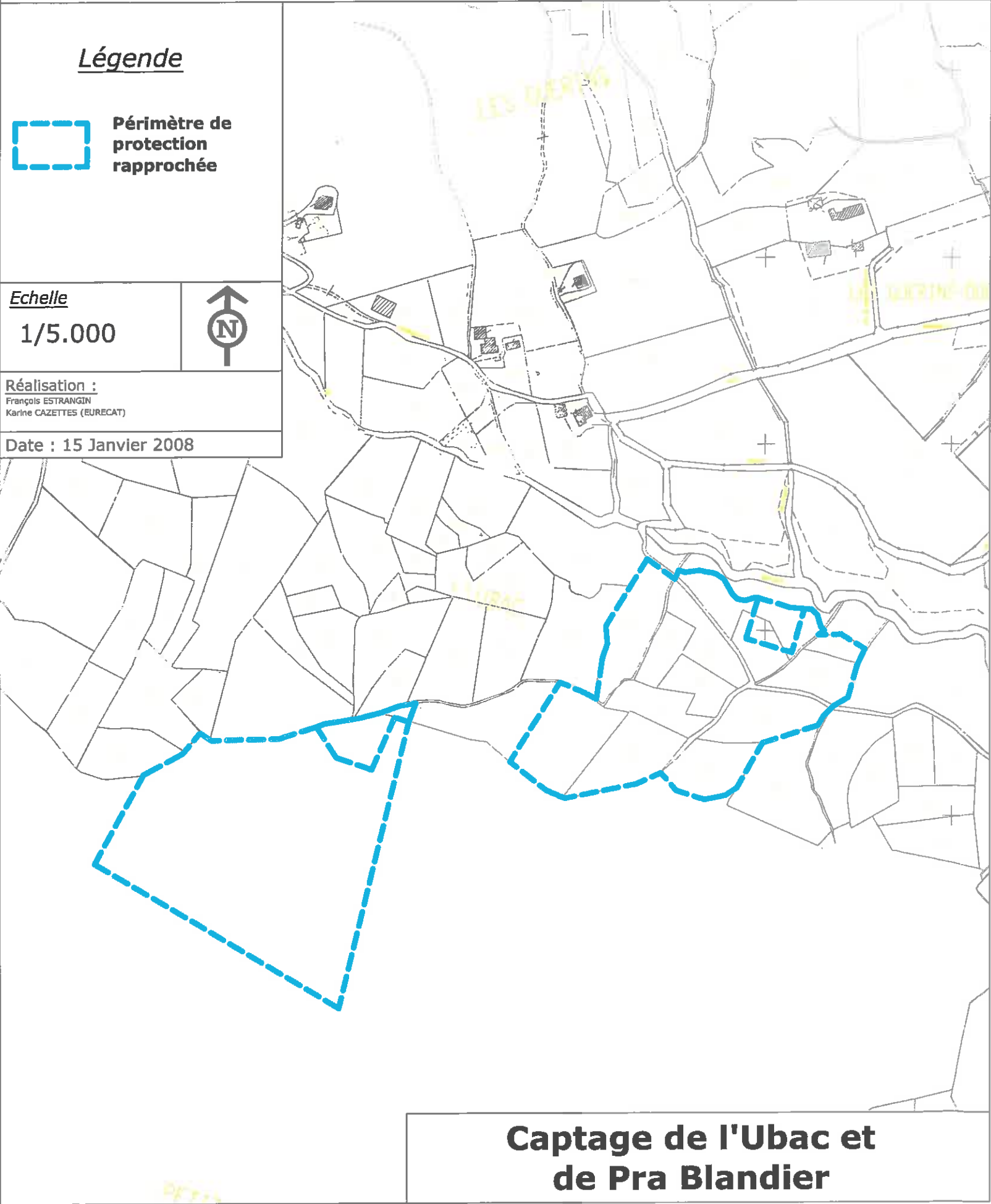
Réalisation :

François ESTRANGIN
 Karine CAZETTES (EURECAT)

Date : 15 Janvier 2008



Droit de Préemption Urbain (DPU) s'appliquant sur les périmètres de protection rapprochée de
prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines (Art. L 211-1 du code de l'Urbanisme)



PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE

25 JAN. 2008

Bureau du Courrier N° 1

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Plan Local d'Urbanisme

Commune de
SIGOYER

- 1 Rapport de présentation**
- 2 PADD**
- 3 Orientations d'aménagement**
- 4 Règlement**
- 5 Documents graphiques**
- 6 Annexes**

- 6/1 Annexes Sanitaires**
- 6/2 Emplacements Réservés**
- 6/3 Servitudes**
- 6/4 Risques**
- 6/5 Exploitations agricoles et périmètres de protection**
- 6/6 Droit de Prémption Urbain**
- 6/7 Exposition au plomb**

POS initial
approuvé le : 10 Décembre 1984
modifié le : 24 Avril 2000

REVISION

Arrêté par délibération du conseil
municipal du 2 Juillet 2007



Le Maire

Approuvé par délibération du conseil
municipal du : 15 Janvier 2008



Le Maire



François ESTRANGIN

Urbanistes

Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

EURECAT
Karine CAZETTES



PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Service : Santé-Environnement

ARRETE PREFECTORAL DU : 21 juillet 2001

NE 1911

OBJET : Zones à risque d'exposition au plomb.

LE PREFET DES HAUTES ALPES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU Le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 32.5 et R 32.8 à R 32.12 ;

VU L'arrêté ministériel du 12 juillet 1999 fixant le modèle de la note d'information à joindre à un état des risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de revêtements contenant du plomb pris pour l'application de l'article R 32.12 du Code de la Santé Publique ;

VU La circulaire DGS/VS3 n° 99/533 UHC/QC/18 n° 99.58 du 30 août 1999 relative à la mise en oeuvre et au financement des mesures d'urgence sur le saturnisme ;

VU Les avis des conseils municipaux des communes du département des Hautes-Alpes ;

VU L'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 4 juillet 2000 ;

CONSIDERANT

Qu'il est souhaitable que les acheteurs d'immeubles d'habitation soient informés de la présence de peintures au plomb afin qu'ils intègrent ce risque dans la gestion de leur bien ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

A R R E T E

Article 1 :

L'ensemble du département des Hautes-Alpes est classé zone à risque d'exposition au plomb pour les constructions réalisées avant le 1er janvier 1948.

Article 2 :

Un état des risques d'accessibilité au plomb est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1948. Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de la promesse de vente ou d'achat ou de contrat susvisé.

Article 3 :

L'état des risques d'accessibilité identifie toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb et précise la concentration en plomb, la méthode d'analyse utilisée ainsi que l'état de conservation de chaque surface. La méthodologie utilisée pour la réalisation de l'état des risques doit être conforme aux obligations édictées par les ministres chargés de la santé et du logement. L'état des risques est établi par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L.111-25 du code de la construction et de l'habitation ou par un technicien de la construction qualifié ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission. Les fonctions d'expertise ou de diagnostic sont exclusives de toute activité d'entretien ou de réparation de l'immeuble.

Article 4 :

Lorsque l'état des risques d'accessibilité révèle la présence de revêtements contenant du plomb en concentration supérieure au seuil réglementaire, il lui est annexé une note d'information générale à destination du propriétaire lui indiquant les risques de tels revêtements pour les occupants et les personnes éventuellement amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Cet état est communiqué par ce propriétaire aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à y effectuer des travaux.

Article 5 :

Lorsque l'état des risques révèle une accessibilité au plomb au sens de l'article R. 32-2 du code de la santé publique, c'est à dire la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à une concentration supérieure au seuil réglementaire, le vendeur ou son mandataire en transmet une copie complète au Préfet, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Article 6 :

Aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée à raison des vices constitués par l'accessibilité au plomb si l'état des risques d'accessibilité au plomb n'est pas annexé aux actes visés à l'article 2.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de chaque commune des Hautes-Alpes pendant un mois. Mention du présent arrêté et de ses modalités de consultation sera insérée dans deux journaux paraissant dans le département des Hautes-Alpes. Ampliation du présent arrêté sera adressé au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires et aux barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance.

Article 8 :

Le présent arrêté sera applicable aux actes visés à l'article 2 signés à partir du premier janvier 2001.

Article 9 :

Mademoiselle la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Sous Préfet de Briançon, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement, Mesdames et Messieurs les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GAP, le 21 juillet 2001

POUR LE PREFET,

La Secrétaire Générale
Camille PUTOIS

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Zone Agricole Protégée (ZAP)

Commune de SIGOYER



Création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP)

1. Rapport de présentation

2. Documents graphiques



Etude

(Article L 112-2
du Code Rural)

CREATION

Arrêté par délibération du conseil
municipal du : 2 Juillet 2007

Le Maire

Approuvé par délibération du conseil
municipal du : 15 Janvier 2008

Le Maire

Arrêté par le Préfet des Hautes-Alpes
en date du :

Le Préfet



EURECAT Karine CAZETTES

Urbaniste

Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

Pour en savoir plus :

- Code rural : Art. L 112-2 et Art. R 112-1-4, R 112-1-6, R 112-1-7, R 112-1-8, R 112-1-9, R 126-1,
- Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, titre VI (Gestion de l'espace agricole et forestier), article 108.
- Décret n°2001-244 du 20 mars 2001 relatif à l'affectation de l'espace agricole et forestier et modifiant le code rural et le code de l'urbanisme sous section 2 : zones agricoles protégées

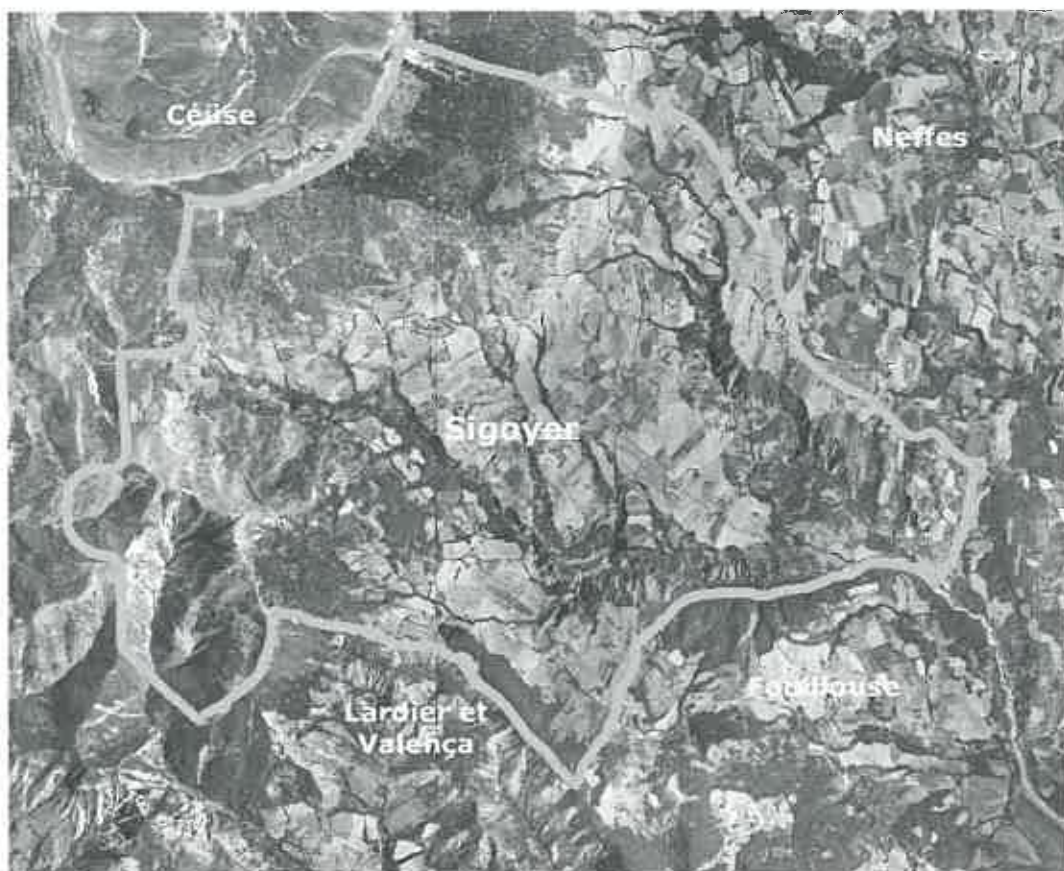
SOMMAIRE

A. INTRODUCTION.....	1
B. SITUATION DE LA COMMUNE	3
C. LE CONTEXTE LOCAL / COMMUNAL	4
D. L'AGRICULTURE	5
E. LA SITUATION AU REGARD DU PLU.....	9
F. LE CHOIX DE LA CREATION D'UNE ZAP	10
G. ANNEXES.....	13



Photo : Michel MEUNIER

Vue aérienne du village de Sigoyer



Emprise de la commune de Sigoyer vue par Orthophoto

- Sources : D'après Photo Exploreur - IGN -

A. Introduction

Contexte réglementaire

La fragilité de certains espaces agricoles face au développement des zones urbaines a suscité la mise en place, dans la loi d'orientation agricole de 1999, d'un outil foncier permettant de soustraire ces espaces à la pression urbaine.

La loi d'orientation agricole propose le classement en "zone agricole protégée" (ZAP) des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique.

Celles-ci sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées ou, le cas échéant, sur proposition de l'organe délibérant de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme ou sur proposition de l'établissement public compétent en matière de schéma de cohérence territoriale après accord du conseil municipal des communes intéressées, après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et enquête publique. L'existence de parcelles boisées de faible étendue au sein d'une telle zone ne fait pas obstacle à cette délimitation.

Contexte local

La commune de Sigoyer est située dans le bassin gapençais. Cette commune très agricole, subit une forte pression foncière due à la proximité de la ville de Gap (20 km), ville d'environ 40.000 habitants (multiplication des demandes de construction auprès de la Municipalité, pressions sur les propriétaires fonciers notamment agriculteurs,...).

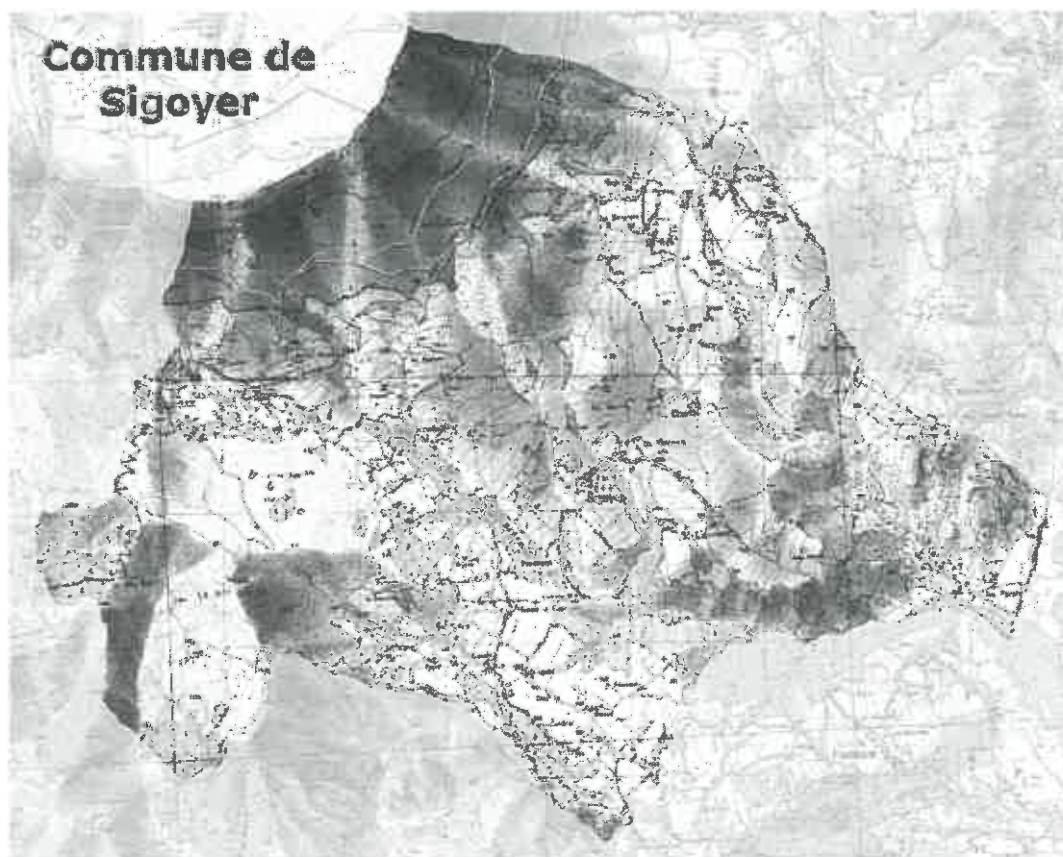
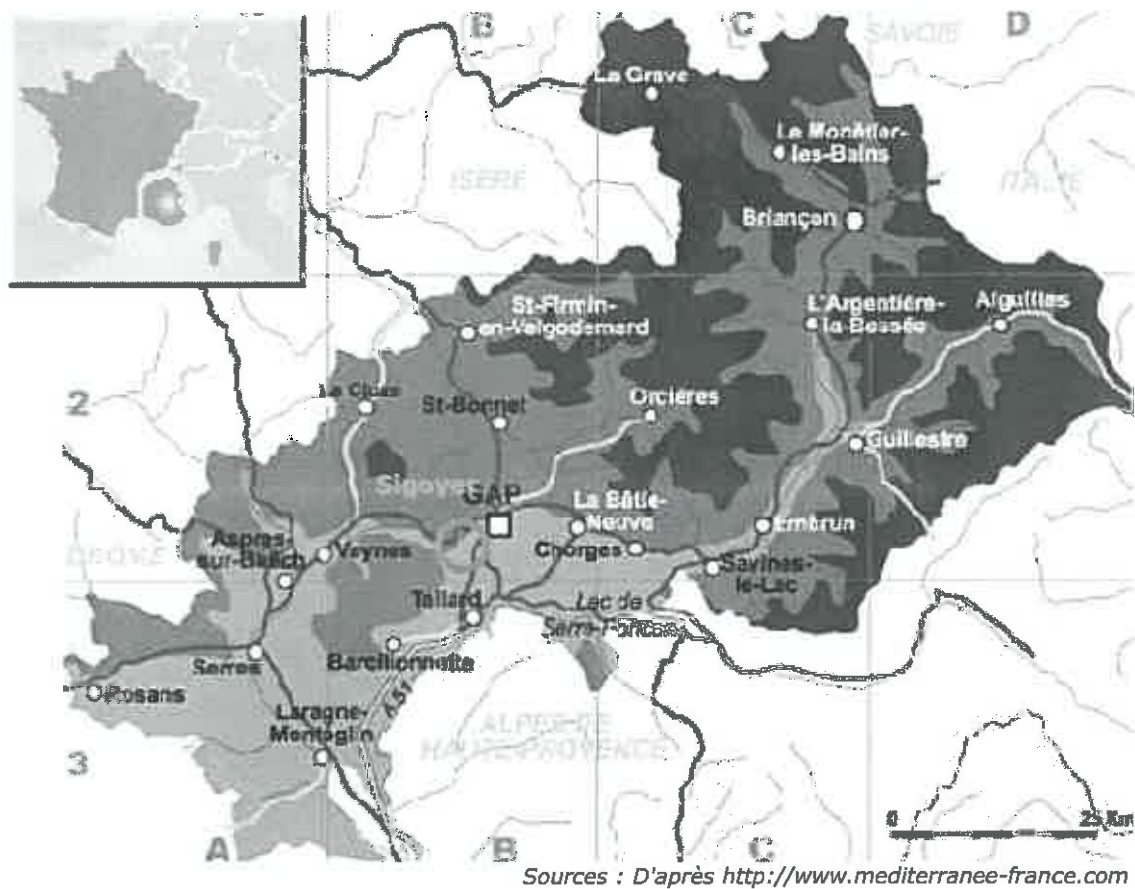
Décision de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP)

Pour faire face à la pression foncière et protéger son agriculture, la municipalité a fait le choix de lancer une procédure de création d'une Zone Agricole Protégée par délibération du 24 Octobre 2006, et de la proposer à Monsieur le Préfet.

Tel est l'objet de la présente étude. Le périmètre de la ZAP sera alors annexé au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

La création d'une Zone Agricole Protégée marque ainsi la volonté du conseil municipal de préserver son agriculture, comme activité ainsi que l'espace agricole.

Carte de situation



B. Situation de la commune

Le relief

Bordée au Nord-Ouest par le massif de Céüze, à l'Ouest par celui de Céüzette, la commune de Sigoyer (2.438 hectares) s'ouvre sur le bassin gapençais et dévoile au fur et à mesure des paysages ouverts, rendus très sensibles sur le plan paysager et où toute action et aménagement pourrait avoir un fort impact.

Céüze, emblème du Gapençais, dévoile alors une falaise haute de près de 100 mètres, haut lieu de la pratique de l'escalade. Le sommet des Marseillais atteint 1.826 m et le Pic de Ceüzette 1.681 m.

Au bas de la falaise, les versants sont raides et boisés, boisements, en grande partie propriété domaniale, qui sont intervenus au début du XXème siècle pour pallier aux risques naturels engendrés par une forte érosion. C'est aussi le lieu des parcours.

Ces versants sont ensuite prolongés par de vastes plateaux agricoles de bonne qualité qui avancent en balcon au-dessus de la vallée de la Durance et du bassin gapençais, vers lesquels ils plongent en pente plus abrupte et boisées.

Ces plateaux sont entaillés par de profonds ravins, creusés par les torrents, dont le plus important est celui de Baudon. L'érosion de ces ravines grignotant le plateau est active. L'altitude varie de 1.320 m en point haut, pour descendre à 1.013 m au chef-lieu, à 977 m au hameau de St Laurent, jusque dans la vallée de la Durance en passant par le quartier des Parots à 620 m.

La végétation

La végétation correspond de façon assez précise au relief :

Une zone de montagne composée de bois (forêt domaniale de Ceüze) et d'alpages.

Une zone de culture dans la partie plane entre le hameau des Guérins et celui de St Laurent.

Une zone de bois et de vigne sur les pentes du torrent du Baudon.

Une zone de cultures au hameau des Parots.

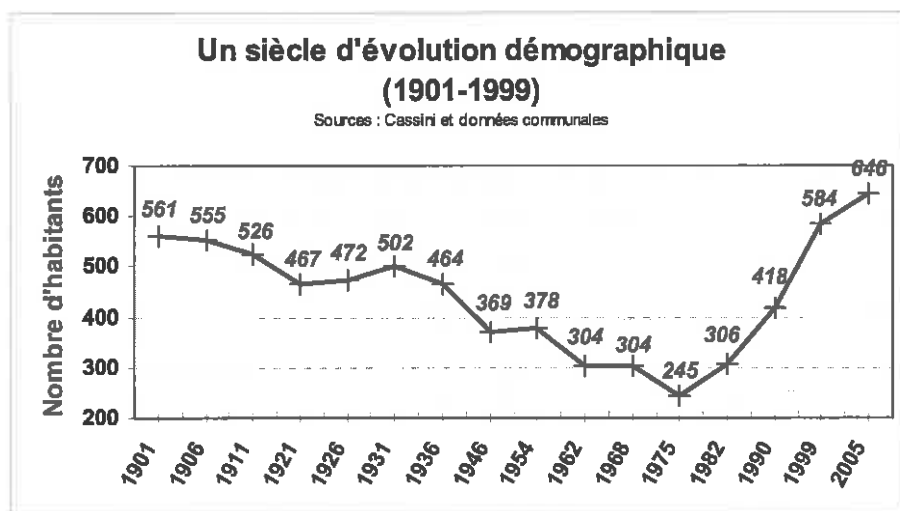
Les contraintes du milieu naturel font que les 2.438 ha du territoire communal sont occupés, par plus de la moitié par les terres agricoles, la partie restante étant couverte dans sa quasi totalité par les parcours, landes et rochers.

C. Le contexte local / communal

Les évolutions démographiques

Au début du XX^{ème} siècle, la population de Sigoyer atteignait 561 personnes. En près de 100 ans, elle semble n'avoir guère évolué, puisqu'elle atteint 584 habitants en 1999 (soit une légère augmentation d'habitants de l'ordre de 4%).

Pourtant, la population de Sigoyer a connu plusieurs phases d'évolution différentes au cours du siècle passé. La population de Sigoyer connaît ainsi une première phase de baisse jusqu'au début des années vingt (-17% en 20 ans), à laquelle succède une période de légère augmentation de dix ans (+7,5% entre 1921 et 1931). Survient alors une grande phase de baisse de la population, entrecoupée de deux périodes de stagnation, qui va durer jusqu'en 1975 (date à laquelle la commune connaît son niveau de population le plus faible du siècle, avec 245 habitants). Cette tendance s'inverse alors, avec un accroissement continu significatif jusqu'au dernier recensement (+138% en 25 ans) : la population a ainsi plus que doublé sur cette période. Par ailleurs, cette augmentation s'est continuellement renforcée depuis chaque recensement (+25% sur la période 1975-1982 ; +37% sur 1982-1990 ; +40% sur 1990-1999).



Sur ces vingt dernières années, l'évolution démographique récente connaît donc une augmentation moyenne annuelle de +5,34% entre 1982 et 1999. Ce taux de variation annuel est la résultante d'un solde migratoire très élevé sur la période 82-90 (bien que cette tendance ralentisse depuis 1990) et d'une augmentation du solde naturel (de -0,04 entre 82-90 à +0,39 entre 90-99).

Les derniers chiffres du recensement de 2005 affichent une population de 646 habitant soit une augmentation en 6 ans de 10,6 %.

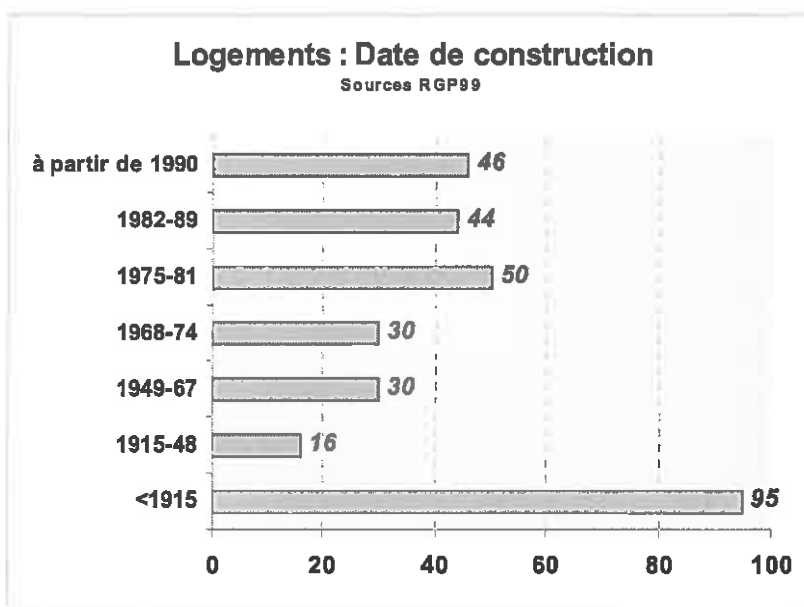
Les évolutions dans la construction

La construction neuve sur Sigoyer a évolué de façon significative entre 1990 et 1999 puisque 46 logements ont été construits depuis 1990, soit une moyenne de 5,1 logements par an sur la période 1990-1999.

Cette augmentation reste importante, et est principalement due à une importante augmentation du nombre de résidences principales (+36%). En effet,

on constate parallèlement une diminution sensible du nombre de résidences secondaires (-10%), ainsi qu'une importante régression des logements occasionnels et vacants (-25% et -81 %).

Par ailleurs, 52% des ménages ont changé de logement depuis dix ans, et 20% ont déménagé dans l'année précédant le dernier recensement.



D. L'agriculture

1 / Evolution de l'agriculture depuis 1979

L'agriculture est une activité très représentée sur la commune. Elle concerne plus de la moitié du territoire communal (55%), et elle représente 12% de la population active.

Dans un milieu agricole ayant connu d'importantes mutations au cours de ces vingt dernières années, avec notamment de profonds changements au niveau des conditions de travail et des modes de productions, l'activité s'est pourtant bien maintenue sur la commune de Sigoyer.

Actuellement, les principales productions réalisées sur le territoire communal concernent les cultures fourragères et céréalières, mais aussi l'élevage ovin et bovin.

Commune de SIGOYER

Localisation des exploitations agricoles et distances réciproques à respecter vis à vis des tiers (Art. 111-3 du Code rural)



2 / Les exploitations

Sur le territoire communal, on recense 23 exploitations en 2000, dont 21 ayant un statut d'exploitations individuelles. Parmi l'ensemble de ces exploitations, 14 ont un caractère professionnel.

Au fil des recensements, on ne peut que constater la diminution du nombre total d'exploitations, passant de 43 en 1979 à 36 en 1988, puis 23 en 2000 (soit un recul de 47% sur ces douze dernières années). Cette diminution est identique pour les exploitations professionnelles à l'évolution du nombre d'exploitations professionnelles qui passent de 25 en 1979 à 14 en 2000 (soit un recul de 44%).

3 / Population et main d'œuvre

Le nombre d'actifs agricoles (chefs d'exploitations et co-exploitants) a lui aussi fortement diminué, passant de 43 en 1979 à 28 en 2000 (soit une baisse de 34,9%). Sur ces 28 chefs et co-exploitants, la moitié travaille à temps complet (14 personnes), l'autre moitié étant constituée de pluri-actifs (11 personnes) et vraisemblablement de retraités.

La population active familiale travaillant sur l'exploitation est estimée à 46 personnes, ce qui correspond au travail de 27 personnes à temps complet pendant une année, y compris les chefs d'exploitations et les co-exploitants. Ceci représente 12,7% de la population active occupée. Enfin, on ne dénombre aucun actif agricole salarié.

Globalement, on assiste à un rééquilibrage concernant l'âge des exploitants, avec une répartition plus équitable : en 2000, 8 personnes ont moins de 40 ans, 11 sont âgés de 40 à 55 ans, et 9 ont plus de 55 ans. Ainsi, le recul des chefs d'exploitations et des co-exploitants s'est surtout fait ressentir chez les exploitants de plus de 40 ans.

4 / Surface agricole utilisée (SAU)

Entre 1979 et 2000, la SAU totale des exploitations ayant leur siège sur la commune a beaucoup évoluée : elle a diminué entre 1979 et 1988 (-23%), puis elle a augmenté entre 1988 et 2000 (+27%) pour quasiment retrouver sa superficie de 1979.

Par ailleurs, la SAU moyenne a fortement augmenté en ce qui concerne les exploitations ayant leur siège sur la commune : elle passe de 31 ha en 1979 à 57 ha en 2000, soit une augmentation de 84% (SAU multipliée par 1,8).

Le phénomène observé suit en fait la tendance départementale : les exploitations diminuent en nombre, mais s'agrandissent et se spécialisent en poursuivant le processus de regroupement des terres.

5 / Le mode de faire-valoir

Les superficies en fermage ont connues la même évolution que la SAU : une diminution entre 1979 et 1988 suivie d'une augmentation jusqu'en 2000. En vingt ans, les superficies en fermage ont donc faiblement augmenté (+16%). De ce fait, on ne constate qu'un léger accroissement concernant la proportion de ces superficies en fermage dans la SAU totale (elles représentent 30% de la SAU en 2000, contre 26% en 1979 et en 1988), ce qui est largement inférieur à la moyenne départementale (de l'ordre de 58% en 2000).

Mode de faire-valoir sur la Commune

	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	1.339	1.031	1.310
Superficie en fermage	344	270	398
%	26	26	30

6 / Les productions agricoles

a/ Les productions végétales

L'augmentation des surfaces se réalise principalement sur les surfaces fourragères (+41% depuis 1988), tandis que les surfaces labourables et céréalières (-15%) ainsi que la vigne (-60%) continuent de diminuer.

b/ Les productions animales

L'essentiel de la production concerne l'élevage ovin (1258 bêtes en 2000), dont le cheptel accuse encore une légère baisse pour la période 1988/2000 mais tend néanmoins à se stabiliser. L'élevage bovin est au contraire en nette progression, il passe de 399 têtes en 1988 à 552 en 2000.

D'autres élevages sont présents (porcins, caprins, équins) mais en proportion beaucoup plus réduite.

E. La situation au regard du PLU

Malgré les incertitudes qui pèsent sur l'avenir du monde agricole et face au constat d'une agriculture encore bien représentée, dynamique et diversifiée, (essentiellement basée non seulement sur les cultures à forte proportion fourragères et céréalières mais aussi sur les élevages ovins, bovins, et dans une moindre mesure, caprins et porcins), le conseil municipal a fait, lors de l'élaboration de son PLU, le choix des objectifs suivants :

1. Maintenir, voire renforcer l'identité de Sigoyer,

- **Soutenir l'activité agricole, support de la culture rurale**
- Renforcer voire "repenser" le village, tout en prenant en considération les hameaux
- Assurer la **transmission de la culture rurale** en gardant les personnes âgées au village et en facilitant l'installation des jeunes
- Développer les services permettant ainsi de renforcer le lien social
- Maîtriser le rythme d'évolution

2. Favoriser un développement équilibré et maîtrisé,

- Equilibrer le développement démographique (personnes âgées, jeunes) et développer la mixité sociale en variant l'offre en logements
- Faciliter l'accueil, l'implantation et le développement des micro-entreprises et de l'artisanat
- **Faciliter le développement et l'évolution de l'agriculture**
- Maintenir, voire développer les services au public
- Développer **l'accueil touristique "doux"** en particulier en lien avec **l'agriculture**

3. Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles,

- **Assurer une protection forte et durable de l'agriculture**
- Assurer une protection forte et durable des espaces naturels
- Organiser les espaces : rendre lisible et compréhensible le territoire, valoriser les circuits de randonnées
- Protéger et/ou mettre en valeur le patrimoine bâti
- Garantir les ressources naturelles
- Favoriser le développement des énergies renouvelables

Ces objectifs ainsi définis s'appuient essentiellement sur la culture rurale chère à Sigoyer.

F. Le choix de la création d'une ZAP



Limites Est et Ouest de la commune

- Sources : D'après Photo Exploreur 3D - IGN -

Sur le plan agricole

Sur les 2.438 hectares que compte la commune, 1.348 sont classée au dernier recensement comme surface agricole utilisée, soit 55% de son territoire. Ces terres se trouvent généralement sur les plateaux, facilement cultivables.

L'agriculture et l'espace agricole ont fait l'objet d'une longue réflexion. Il est vrai que jusqu'à nos jours, l'activité agricole est l'élément moteur de l'économie de Sigoyer. Elle comptait en 1979, 43 exploitations. Aujourd'hui, bien qu'il n'en reste que 23 dont 14 professionnelles, Sigoyer apparaît dans les 20 premières communes en ce qui concerne le nombre total d'exploitations sur les 177 que compte le département. Par ailleurs, elle se place au 14^{ème} rang pour les exploitations professionnelles et prend la 7^{ème} place pour la SAU communale.

Elle fait donc partie des communes les plus agricoles inscrites dans la périphérie gapençaise.

Divers élevages sont représentés : bovins, ovins, porcins, caprins, équins. Il en est de même pour les cultures où l'on retrouve de nombreuses cultures fourragères, des terres labourables, des cultures céréalières et quelques vignes.

On remarque que sur les 1.310 hectares travaillés par les exploitants qui ont leur siège sur la commune, seuls 398 sont en fermage. A contrario, les 912 hectares restants sont en pleine propriété, soit 70% des terres cultivées. Ce qui signifie que l'agriculture tient encore une place importante et relativement stable dans l'économie locale. Mais jusqu'à quand ?

En effet, les richesses, qu'elles soient patrimoniales ou environnementales (qualité des espaces et des paysages) font de ce département un de ceux qui restent parmi les plus attractifs, soumettant les terres agricoles à une forte pression foncière.

Sur le plan de l'urbanisation

Situé dans la couronne périurbaine de Gap, ville fortement prisée, Sigoyer n'échappe pas au phénomène de rurbanisation. En effet, l'augmentation du prix du foncier et de l'immobilier sur Gap et sur sa proche périphérie, le tropisme rural poussent les habitants à rechercher plus loin des terrains beaucoup plus abordables financièrement. Les fortes croissances de population induites conduisent à modifier, parfois considérablement, non seulement le paysage mais aussi l'équilibre économique de l'agriculture et la culture rurale que bon nombre d'entre eux sont venus chercher.

Le développement urbain sous forme pavillonnaire, particulièrement gros consommateur d'espaces, et principalement d'espaces cultivés dénature le site et lui fait perdre son identité et s'oppose au développement des exploitations agricoles.

Croisement entre Agriculture et Urbanisation

On n'est pas sans savoir que l'arrivée de populations urbaines, beaucoup plus exigeantes en services et en équipements, dans des zones rurales est source de conflits d'usage.

Le choix de la commune est donc de conserver un équilibre entre l'agriculture, très présente sur la commune et dont les terres sont le principal support et un développement, qu'il soit démographique, économique ou touristique, équilibré et maîtrisé.

Ce développement devra trouver plutôt sa place autour des urbanisations existantes et des lieux de vie, afin d'être le moins possible consommateur d'espace.

En règle générale, à une époque où l'accroissement des cheptels s'impose aux agriculteurs pour survivre induisant un développement des productions céréalières et fourragères, si l'on veut encore maintenir des exploitations agricoles sur la commune, il faut que l'on puisse garantir le foncier agricole pour des usages qui restent agricoles.

Bénéfices attendus de l'institution d'une ZAP sur la commune de Sigoyer

L'objectif principal de ce projet sera de pérenniser la conservation et la protection du potentiel agricole de la commune, cela permettra ainsi :

- De garantir le foncier pour des usages agricoles et se protéger ainsi des pressions foncières,
- De maintenir une agriculture riche et variée et préserver ainsi la qualité des espaces et des paysages de Sigoyer,
- De conserver l'outil de travail des agriculteurs, et par conséquent soutenir cette activité économique encore bien présente et dynamique sur la commune,
- De préserver la culture rurale de la commune.

Périmètre de la ZAP

La délimitation tient compte :

- De la qualité et de l'usage des terres
- De la proximité des exploitations existantes

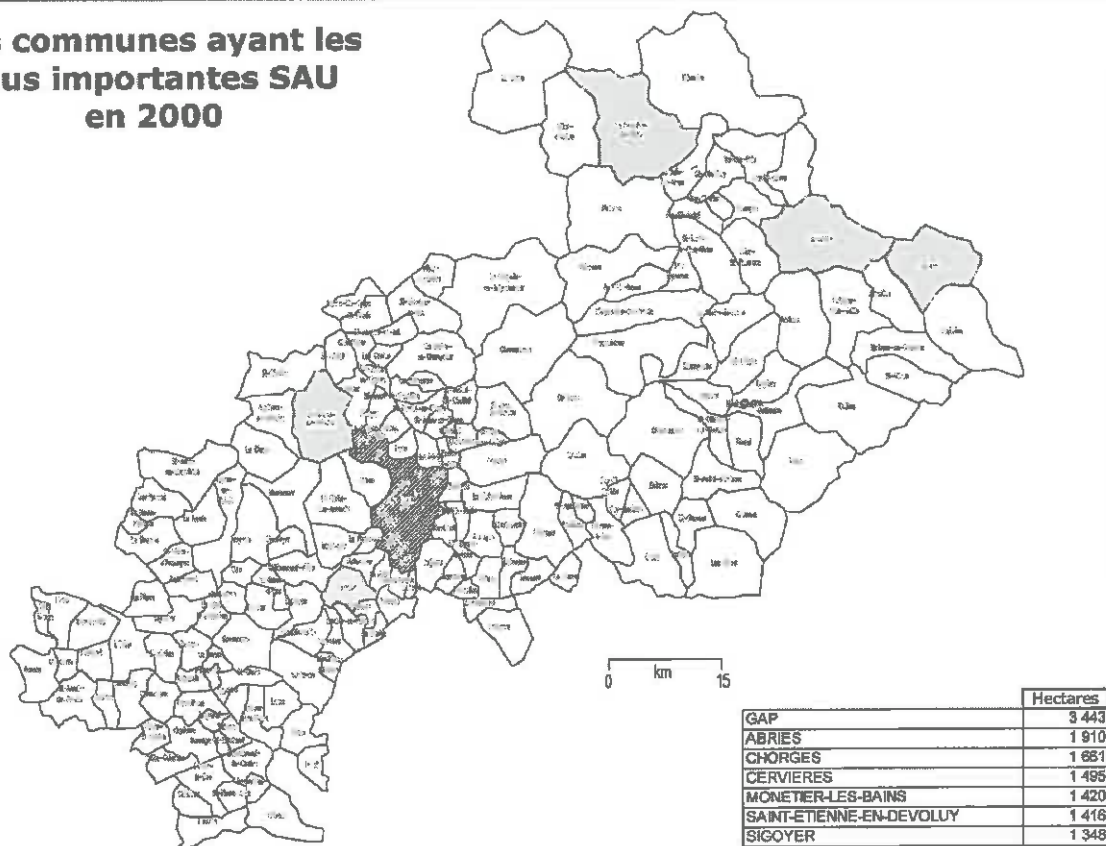
La Zone Agricole Protégée reprend donc les Zones A strictes proposées au PLU (voir le plan de délimitation en Document 2 - Documents graphiques).

Cela représente une surface de 945 ha.

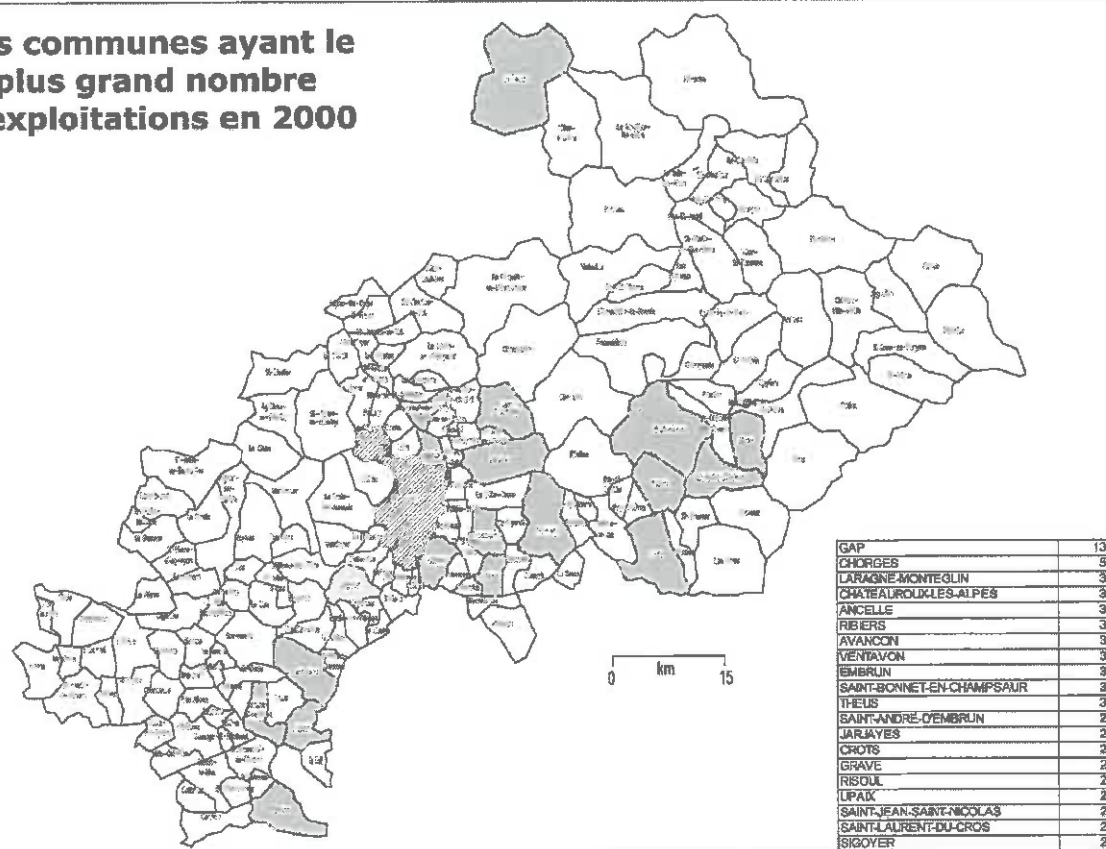
En conclusion, la création d'une Zone Agricole Protégée sur Sigoyer s'inscrit parfaitement dans le Projet d'action stratégique de l'Etat (2005-2007) qui incite les collectivités locales à "mettre en place une politique foncière qui soit couplée à une véritable stratégie de développement durable".

G. Annexes

Les communes ayant les plus importantes SAU en 2000



Les communes ayant le plus grand nombre d'exploitations en 2000



**Les communes ayant le
plus grand nombre
d'exploitations
professionnelles en 2000**

